

COMPTE RENDU

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinq février à 18 heures, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'est réuni Salle du Conseil, 1 Place Adrien-Rozier à Rodez, sous la présidence de Christian TEYSSEBRE, Président.

Conseillers présents :

Guy ALBINET, Francis AZAM, Bruno BERARDI (présent à partir de 140225-039-DL), Jean-Albert BESSIERE, Jackie BLANC, Jean BONNEVIALE, Michel BOUCHET, Monique BULTEL-HERMENT, Jean CANITROT, Marie-Claude CARLIN, Alain CASTANIE, Guy CATALA, Florence CAYLA, Jean-Michel COSSON, Michel DELPAL, Jean DELPUECH, Guy DRILLIN, Serge FRAYSSINET, Michel GANTOU (présent à partir de 140225-40-DL), Patrick GAYRARD, Fabrice GENIEZ, Gilbert GLADIN, Marie-Claire IMBEAU, Jean-Marie LAUR, Francis LAVAL, Marie-José MARTY, Marie-Hélène MAZARS, Alain PALOUS, Michel QUET, Christian REY, Elisabeth ROMIGUIERE (présent à partir de 140225-40-DL), Jean-Philippe SADOUL, Dominique SERIEYS, Guilhem SERIEYS, Charles SERIN, Régine TAUSSAT (depuis le début de la séance et jusqu'à 140225-087-DL), Christian TEYSSEBRE, Emily TEYSSEBRE JULLIAN,

Conseillers absents ayant donné procuration :

Jacques ANDRIEU (procuration à Marie-Hélène MAZARS), Sylvie LOPEZ (procuration à Francis AZAM), Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à Michel BOUCHET), Pierre NAYROLLES (procuration à Florence CAYLA), Christophe NOYER (procuration à Alain CASTANIE), Georgette VERNHET (procuration à Marie-Claire IMBEAU),

Conseillers absents et excusés, non représentés :

Nadine BOSCH, Bruno GARES, Maïté LAUR, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY, Daniel ROZOY, Frédéric SOULIE, Régine TAUSSAT (à partir de 140225-088-DL).

140225-038 - DL - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le PRESIDENT précise que « au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En application des dispositions de cet article, M. le PRESIDENT invite le Conseil du Grand Rodez à nommer un membre du Conseil pour remplir ces fonctions pour la durée de la présente séance et propose M. Guilhem SERIEYS, élu le plus jeune de l'assemblée, à ce titre.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, nomme M. Guilhem SERIEYS pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

**140225-039 - DL - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION
DU CONSEIL**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

M. le PRESIDENT rend compte des décisions telles que mentionnées ci-après :

Numéros	Objet
2013-208	Avenant N° 1 au marché N° 2013 2 005 du 15/05/2013 relatif aux travaux des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le secteur de Géant Casino, Commune de Onet-le-Château
2013-209	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec l'association Les Troubadours du Rouergue pour l'utilisation de la salle du Restaurant Universitaire les 31/12/2013 et 01/01/2014

2013-210	Avenant pour l'agencement mobilier du Musée Soulagés (rayonnages logistiques et fourniture de matériel logistique)
2013-211	Contrat relatif à la maintenance informatique
2013-212	Contrat relatif à la maintenance du serveur de messagerie
2013-213	Cession d'une tronçonneuse
2013-214	Cession de deux tronçonneuses
2013-215	Clôture de la régie de recettes instituée auprès du Grand Rodez relative à l'encaissement du prix de location des instruments de musique sise au Conservatoire à Rayonnement Départemental
2013-216	Convention de location d'un terrain avec la Société ARCADIE DISTRIBUTION SUD OUEST
2013-217	Prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre d'une manifestation organisée par le service musée Soulagés
2013-218	Conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Restaurant Universitaire avec l'association Entente Sportive Bouliste Ruthénoise pour les 2 février, les 9 et 30 mars 2014
2013-219	Avenant N° 2 signé avec l'association de la Maison Commune Emploi Formation portant sur la diminution de la surface occupée suite à l'affectation d'un bureau
2013-220	Contrat de maintenance des installations de détections incendie et intrusion, thermographie courant et installation vidéo du bâtiment du Centre Aquavallon avec la société EIFFAGE ENERGIE QRG
2013-221	Marchés signés avec prestataires pour la construction d'un bâtiment de stockage des boues, construction de bureaux et de vestiaires, fermeture d'un hangar existant
2013-222	Signature auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées d'un contrat d'emprunt de 4 000 000 € - Durée 15 ans – Taux fixe trimestriel de 3,29 %
2013-223	Marché signé avec le groupement de sociétés AIR DE VACANCES concernant la mission d'accompagner dans la réalisation d'une campagne de communication pour l'ouverture du musée Soulagés à Rodez
2013-224	Signature avec plusieurs prestataires de marchés pour la fourniture de véhicules et d'équipements techniques
2013-225	Gratuité pour l'accès au musée Denys Puech du 1er au 12 janvier 2014 inclus
2013-226	Signature d'un accord cadre avec deux opérateurs économiques pour la consultation relative au lot 1, papier reprographie
2013-227	Signature de marchés à bons de commande avec des prestataires pour la fourniture de bennes amovibles à déchets
2013-228	Avenant pour la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la rue des Routiers – Bel Air à Rodez
2013-229	Signature auprès de la Banque Populaire Occitane d'un contrat de ligne de trésorerie de 3 000 000 € - Durée 12 mois
2013-230	Signature avec la société MOBYDIC d'un contrat de maintenance pour un logiciel pour le musée Denys Puech.
2013-231	Signature avec la société REPRO-COPY d'un contrat de maintenance pour un copieur pour le musée Denys Puech
2013-232	Signature avec la Banque Postale d'un contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 € sur une durée de 364 jours au taux d'intérêt Eonia + marge de 1,65 % l'an
2014-001	Acceptation d'une somme correspondant à l'indemnisation d'un sinistre
2014-002	Désignation d'un cabinet d'avocats pour défendre en justice le Grand Rodez dans le cadre d'une procédure de référé précontractuel introduite par une entreprise
2014-003	Contrat de maintenance et de fournitures pour des fontaines à eau avec la société REGANZA
2014-004	Annule et remplace 2013-205-DP pour correction d'une erreur matérielle. Signature de plusieurs marchés avec différents prestataires concernant la construction d'un bâtiment de stockage des boues, construction de bureaux et de vestiaires et fermeture d'un hangar existant
2014-005	Annule et remplace 2013-230-DP pour correction d'une erreur matérielle. Signature avec la société MOBYDOC d'un contrat de maintenance pour un logiciel pour le musée Denys Puech
2014-006	Régie de recettes instituée auprès du Grand Rodez pour l'encaissement des produits de la boutique du Musée Denys Puech à compter du 01/01/2014
2014-007	Modification du prix de vente d'ouvrages proposés à la boutique du Musée Fenaille
2014-008	Marché public complémentaire relatif à l'inventaire des zones humides de la Commune de Baraqueville avec SAS RURAL CONCEPT

2014-009	Annule et remplace 2013-178-DP pour correction d'une erreur matérielle. Prise en charge de frais divers pour un intervenant dans le cadre d'une manifestation organisée par le service musée Soulages
2014-010	Marché signé avec Aveyron Labo Gip et le laboratoire départemental de la Haute-Garonne concernant le suivi de la qualité de la rivière Aveyron et de ses affluents
2014-011	Convention de prestation de service relative au Service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
2014-012	Contrat « Habillement – Service » pour le personnel des restaurants universitaires avec Société ELIS
2014-013	Remboursement de la somme de 94.48 €, en dédommagement de la destruction d'un pneu de la voiture d'un particulier, dans le cadre d'un sinistre en lien avec l'exécution du service public
2014-014	Convention concernant des analyses d'hygiène alimentaire et d'eau avec AVEYRON LABO
2014-015	Convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du Restaurant Universitaire avec l'association Entente Sportive Bouliste Ruthénoise pour les 22 et 23 février 2014
2014-016	Avenant au marché N° 2013 1022 concernant la mise en place d'une intercommunication entre sites de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
2014-017	Avenant N° 1 de transfert au marché de « complément topographique pour réseau d'assainissement - Baraqueville « Baraque du Puech »/Mission de maîtrise d'œuvre »
2014-018	Avenant N° 1 de transfert au marché de maîtrise d'œuvre « Assainissement du Bourg de NOYES »
2014-019	Avenant N° 1 de transfert au marché de travaux « Réseau d'assainissement Baraque du Puech »
2014-020	Convention avec l'Association Solidarité Accueil, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, relative à des missions exercées par des personnes en difficultés sociales
2014-021	Fin de la convention relative à la location de bureaux situés avenue de l'Europe à Rodez à la SEM du Grand Rodez. Mise à disposition de locaux à usage de bureaux situés 10-12 place de la Cité à Rodez à la SEM du Grand Rodez
2014-022	Prorogation d'une convention de domiciliation à la pépinière d'entreprises Grand Rodez Développement concernant l'entreprise SOMAS

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises à savoir :

- d'une part par M. le Président dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°130709-169-DL prise le 9 juillet 2013 ;
- et d'autre part par le Bureau, dans le cadre de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n°130709-170-DL en date du 9 juillet 2013,

en vertu des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**140225-040 - DL - BUDGET PRIMITIF 2014
APPROBATION**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Adossé au projet de loi de finances, l'exercice budgétaire 2014 sera marqué du sceau du Pacte de Confiance et de Responsabilité qui entrainera, pour l'essentiel une baisse inédite des dotations des collectivités locales. Ce budget intervient dans le contexte particulier du renouvellement des élus communautaires au printemps prochain et sera placé sous le signe de la continuité et de l'achèvement des actions et des opérations engagées sur le mandat. Ainsi dans tous ses domaines de compétence, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a eu pour ambition de développer son attractivité de manière équilibrée sur l'ensemble de son territoire.

Le PLF 2014 prévoit, contrairement à l'an dernier, que le rétablissement des comptes publics repose à hauteur de 80 % sur la maîtrise de la dépense, soit des économies à réaliser de 15 Mds€. Ainsi les

collectivités locales sont plus que jamais associées à cet effort : leurs dotations diminueront de 1,5 Mds€ en 2014 et en 2015.

Dans ce contexte qui altère notablement les marges de manœuvres du Grand Rodez, l'architecture des grands équilibres financiers de notre collectivité, se réalise autour de l'intégration des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet ; du transfert du Musée Denys Puech, de l'ouverture du Musée Soulages et de l'exercice en année pleine des compétences inhérentes à l'enseignement supérieur et à la restauration universitaire.

Cet exercice budgétaire 2014 devra concourir à consolider et à ouvrir des perspectives d'actions et de politiques publiques déjà initiées sur ce mandat.

C'est en tenant compte des éléments ci-dessus que le Budget Primitif 2014 a été construit.

Un document présentant l'ensemble des inscriptions budgétaires retrace :

- les équilibres financiers,
- une approche analytique qui vise à concrétiser budgétairement les objectifs et orientations définis dans le cadre de la stratégie territoriale.

Le Budget Primitif consolidé du Grand Rodez s'élève aux environs de 71,2 M€ (opérations réelles) répartis de la manière suivante :

Dépenses BP 2014	Fonctionnement	Investissement	Total des opérations réelles
Budget Principal	33 021 909	16 211 872	49 233 781
Assainissement collectif	1 976 950	6 512 550	8 489 500
Collecte des déchets ménagers	6 750 863	1 051 706	7 802 569
Transports urbains	6 148 713	590 619	6 739 332
Assainissement non collectif	36 938	361	37 299
Boutiques des Musées	112 235	-	112 235
Atelier relais	51 800	91 200	143 000
Zones d'activités économiques (ZAE)*	291 048	70 000	361 048
ZAC de l'Estréniol*	196 240	-	196 240
ZAC de Bourran *	967 701	-	967 701
ZAC de Combarel *	1 174 092	-	1 174 092
Mouvements inter budgets	- 2 404 193	- 1 700 000	- 4 104 193
TOTAL	48 324 296	22 828 308	71 152 604
<i>Structure</i>	67,9%	32,1%	100,0%
<i>Structure après retraitement des opérations ZAE, Estréniol et Bourran</i>	66,8%	33,2%	100,0%

* ces opérations sont, selon les règles budgétaires, à prévoir en section de fonctionnement. Cependant, elles présentent, de par leur nature, un caractère d'investissement.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à approuve le Budget Primitif 2014, budget par budget, selon les votes respectifs émis et qui sont les suivants :

- Budget principal
 Abstentions : 2
 Pour : 38
 Contre : 4
- Budget Assainissement collectif : UNANIMITE
- Budget Collecte des déchets ménagers : UNANIMITE
- Budget Transports urbains :
 Abstentions : 5
 Pour : 39
 Contre : 0
- Budget Assainissement non collectif : UNANIMITE

- Budget Boutique des Musées :
Abstentions : 0
Pour : 43
Contre : 1
- Budget Atelier relais : UNANIMITE
- Budget Zone d'activités économiques (ZAE) : UNANIMITE
- Budget ZAC de l'Estreniol :
Abstentions : 1
Pour : 43
Contre : 0
- Budget ZAC de Bourran : UNANIMITE
- Budget ZAC de Combarel : UNANIMITE

140225-041 - DL - Autorisations de Programmes – Crédits de Paiements

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Afin d'assurer le suivi de certaines opérations dont la réalisation a un caractère pluriannuel, la Communauté d'agglomération a mis en place une gestion en « Autorisations de programmes - Crédits de paiements ». Trois opérations d'investissement sont actuellement concernées par ce procédé : la construction de la Maison Commune Emploi Formation, celle du Musée Soulages et le Parc des Expositions.

Il convient d'adapter périodiquement les crédits de paiement annuels, au vu d'une part des dépenses et recettes réalisées et d'autre part des prévisions pour les exercices suivants.

1. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT DE LA MAISON COMMUNE EMPLOI-FORMATION

L'Autorisation de Programme de la Maison Commune Emploi Formation (MCEF) approuvée par délibération du 28 septembre 2010 a été ajustée par délibération du 18 décembre 2012. Elle se décompose de la façon suivante :

- Dépenses :	9 270 000,00 €
- Recettes :	4 049 942,54 €

Au vu des paiements à fin 2013 et des estimations pour 2014, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiement :

DEPENSES	Crédits de paiements réalisés antérieurs à 2013	Crédits de paiement réalisés en 2013	Crédits de paiements prévisionnels 2014
Maison Commune Emploi-Formation	7 456 664,90 €	1 578 898,90 €	234 436,20 €
RECETTES	Financements : avant 2013	Financements : 2013	Financements : prévisionnels 2014
Maison Commune Emploi-Formation	2 937 181,34 €	1 112 761,20 €	0 €

2. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT DU MUSEE SOULAGES

L'Autorisation de Programme relative au Musée Soulages approuvée par délibération du 23 juin 2009, a été ajustée en recettes (- 2 000 000 €) par délibération du 05/02/2013 compte tenu des perspectives de financement du Conseil Général de l'Aveyron. Elle se décompose de la façon suivante :

- Dépenses : 26 141 000 €
- Recettes : 10 000 000 €

Au vu des paiements à fin 2013 et des estimations pour 2014, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiement ainsi :

DEPENSES	Crédits de paiements réalisés antérieurs à 2013	Crédits de paiements réalisés en 2013	Crédits de paiements prévisionnels 2014
Musée Soulages	11 677 092,48 €	10 027 415,31 €	4 436 492,21 €
RECETTES	Financements : avant 2013	Financements : 2013	Financements : prévisionnels 2014
Musée Soulages	4 343 633,02 €	2 240 000 €	3 416 366,98 €

3. AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT DU PARC DES EXPOSITIONS

L'Autorisation de Programme relative au Parc des Expositions a été ouverte par délibération du Conseil de Communauté le 22 juin 2011. Elle se décompose de la façon suivante :

- Dépenses : 29 029 234,46 €
- Recettes : 9 000 000 € (hors FCTVA)

Au vu des paiements à fin 2013 et des estimations pour 2014, il convient de procéder à l'étalement pluriannuel des propositions de crédits de paiement :

DEPENSES	Crédits de paiement antérieurs à 2013	Crédits de paiements réalisés en 2013	Crédits de paiements prévisionnels 2014	Crédits de paiements au-delà 2014
Parc des expositions	150 366,08 €	8 996,70	0 €	28 869 871,68€
RECETTES	Financements : perçus avant 2013	Financements : 2013	Financements : prévisionnels 2014	Financements hors FCTVA : au-delà 2014
Parc des expositions	0 €	0 €	0 €	9 000 000 €

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité : approuve l'ajustement des crédits de paiement de la MCEF, du Musée Soulages et du Parc des Expositions selon les dispositions décrites;

- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.

140225-042 - DL - COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES Taux pour 2014

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

En vertu de la Loi de Finances 2009-1673 pour 2010 du 30 décembre 2009, la Taxe Professionnelle n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2010 et est remplacée par une Contribution Economique Territoriale (CET), qui comporte une part foncière (Cotisation Foncière des Entreprises) et une part assise sur la valeur ajoutée (CVAE).

La Communauté d'agglomération a la possibilité de faire évoluer le taux sur la part foncière (CFE), en fonction de l'évolution de la fiscalité « ménages » sur le territoire entre 2010 et 2011.

Depuis 2011, le Conseil de Communauté a voté un taux de CFE à 30,75 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2014.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 30,75 % pour 2014.

**140225-043 - DL - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
Taux pour 2014**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), avec un produit de 5,8 M€ en 2013, représente la ressource essentielle du Budget Annexe Elimination des Déchets de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Les Services Fiscaux n'ayant pas transmis les bases prévisionnelles de TEOM pour 2014, une estimation de l'évolution à minima de 0,90 % a été appliquée aux bases 2013.

De l'application de ce calcul résulte un total prévisionnel de bases TEOM de 70,7 M€ pour 2014.

Secteurs		Bases réelles 2013 (1)	Bases prévisionnelles 2014
Zone 1	RODEZ Hyper centre	4 702 720	4 745 044
Zone 2	RODEZ Hors hyper centre	30 073 735	30 344 399
	Onet 4 Saisons	874 544	882 415
Zone 3	Onet Cantaranne	9 172 159	9 254 708
Zone 4	Onet Costes-Rouges	2 412 180	2 433 890

Secteurs		Bases réelles 2013 (1)	Bases prévisionnelles 2014
Zone 5	Onet Rural	2 338 322	2 359 367
	Luc-La Primaube	6 103 050	6 157 977
	Le monastère	1 668 714	1 683 732
	Olemps	3 094 013	3 121 859
	Sébazac-Concourès	3 455 348	3 486 446
Zone 6	Druelle	1 418 832	1 431 601
	Ste Radegonde	1 325 415	1 337 344
	Baraqueville	2 903 458	2 929 589
	Manhac	370 099	373 430
	Camboulazet	177 825	179 426
TOTAL		70 062 847	70 090 414

Le maintien, pour 2014, des taux de TEOM conduit à proposer les niveaux de taux suivants :

Secteur	Définition	Fréquence de collecte hebdomadaire	Pour mémoire Taux 2013	Taux 2014
Zone 1	RODEZ Hyper centre	6	9,74 %	9,74 %
Zone 2	RODEZ hors hyper centre ONET LE CHÂTEAU secteur 4 Saisons	3	8,31 %	8,31 %
Zone 3	ONET LE CHÂTEAU secteur Cantaranne	2	7,80 %	7,80 %
Zone 4	ONET LE CHÂTEAU secteur Costes Rouges	3	10,09 %	10,09 %

Zone 5	LUC	2	9,36 %	9,36 %
	LE MONASTERE			
	OLEMPS			
	SEBAZAC CONCOURS ONET LE CHÂTEAU secteur rural			
Zone 6	DRUELLE	2	11,14 %	11,14 %
	STE RADEGONDE			
	BARAQUEVILLE			
	MANHAC CAMBOULAZET			

Pour mémoire, le produit fiscal prévisionnel de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères inscrit au Budget Primitif 2014 s'élève à 6,3 M€.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve la fixation des taux de TEOM applicables pour 2014 selon les dispositions décrites.

140225-044 - DL - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES Taux pour 2014

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Parmi le nouveau panier de ressources fiscales octroyé aux Communautés d'agglomération et suite à la suppression de la Taxe Professionnelle figure la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).

Depuis 2011, le Grand Rodez a voté le taux de TFNB à hauteur de 4,80 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2014.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties à 4,80 % pour 2014.

140225-045 - DL - TAXE D'HABITATION Taux pour 2014

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

La suppression de la Taxe Professionnelle et la réforme fiscale qui l'a accompagnée ont octroyé aux Communautés d'agglomération un nouveau panier de ressources fiscales parmi lesquelles figure la Taxe d'Habitation (TH).

Ainsi, le Grand Rodez perçoit-il depuis 2011 la Taxe d'Habitation par « récupération » du taux départemental ainsi que d'une partie des frais de gestion perçus par l'Etat.

Depuis 2011, le Grand Rodez a voté le taux de TH à 7,46 %.

Il est proposé de maintenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2014.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve le maintien du taux de Taxe d'Habitation à 7,46 % pour 2014.

140225-046 - DL - AVANCE SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Au préalable de la mise en œuvre d'une commission d'évaluation des charges inhérentes au transfert des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet, il est proposé de manière conservatoire de fixer une

avance sur l'attribution de compensation qui vise à préserver les équilibres financiers de ces trois communes sur le début de l'exercice 2014 et à leur assurer une trésorerie pour garantir la couverture financière de leurs dépenses de gestion.

L'estimation provisoire et temporaire de cette attribution de compensation s'appuie sur l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule : « Pour les communes qui étaient antérieurement membres d'un établissement public de coopération intercommunale... l'attribution de compensation (est égale au montant) que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle où cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal.

Lorsque l'adhésion d'une commune s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, cette attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées calculées..... ».

Ainsi le calcul retenu pour l'estimation de cette avance repose sur l'A.C. déterminée au moment du passage de la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois à la TPU en 2002 (hors transfert de la compétence scolaire).

L'évaluation financière est présentée dans le tableau ci-dessous en conformité à la délibération du 7 janvier 2014 relative à l'intérêt communautaire des compétences transférées.

EVALUATION PROVISOIRE DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

	AC Fiscale 2002	Zones d'activités (1)	Point relais emploi (1)	La Halle (2)	Plan d'eau du Val de Lenne (2)	AC conservatoire
Baraqueville	200 673	-2 300	-6 250	34 376	38 521	265 020
Manhac	4 257					4 257
Camboulazet	9 300					9 300
	214 230	-2 300	-6 250	34 376	38 521	278 577

(1) Evaluation au coût de transfert Commune vers la CCPB en 2005

(2) Evalué sur la Base d'un coût net de Fonctionnement 2011 (données CCPB)

Le montant de ces attributions de compensation seront déterminées et régularisées au cours de l'exercice 2014 au regard des propositions issues du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges approuvé par les Conseils municipaux des communes membres.

Les modalités de versement de ces attributions de compensation seront identiques à celles des communes déjà adhérentes à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sur la base d'une échéance mensuelle.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **prend acte de l'évaluation provisoire des charges transférées figurant ci-dessus;**
- **autorise M. le Président à notifier aux communes concernées le montant de l'avance sur l'attribution de compensation calculée en tenant compte du montant des charges transférées connues ce jour et qui sera régularisée au cours de l'exercice 2014.**

**140225-047 - DL - Zones d'activités du Puech et de Lavernhe – Beauregard
Communes de Baraqueville et de Manhac
Reprise des contrats d'emprunt**

Rapporteur : M. Michel DELPAL

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-112-0012 du 22 avril 2013 relatif à l'extension, à compter du 1^{er} janvier 2014, du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-364-0003 du 30 décembre 2013 relatif à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la Communauté de communes du Pays Baraquevillois et les communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet.

Vu la délibération du Conseil de communauté du Grand Rodez n° 140107-008-DL du 7 janvier 2014 relative notamment à la définition de l'intérêt communautaire des zones d'activités du Puech 2 et de Lavernhe – Beauregard.

Considérant que lesdites zones d'activités situées géographiquement sur le territoire des communes de Baraqueville et de Manhac, constituent une opération comptable spécifique ayant fait l'objet d'un budget annexe intitulé « zone d'activités », dont le passif est constitué des deux emprunts répertoriés dans le tableau ci-joint. Les organismes prêteurs sont pour l'un le Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées (référence n° 74322277032-1) et pour l'autre la Caisse d'épargne Midi-Pyrénées (référence n° 8038878-1), le montant global du capital restant dû au 31 décembre 2013 est de 1 233 188,71 €.

Prenant acte du transfert de compétence intervenu entre le Grand Rodez et les communes de Baraqueville et de Manhac, portant sur ces zones d'activités et par application du principe de substitution aux contrats d'emprunt, du Grand Rodez aux communes concernées, il est proposé de reprendre lesdits contrats d'emprunts, par voie d'avenant à conclure avec les organismes prêteurs.

Les crédits correspondants sont prévus au budget « Zones d'Activités » du Grand Rodez, sous les imputations suivantes :

- Chapitre 16 Fonction 90 article 1641 pour la part amortissement,
- Chapitre 66 fonction 90 article 66111 pour la part intérêts.

Le bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 25 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la reprise des contrats d'emprunt du Crédit agricole Nord Midi-Pyrénées (référence n° 74322277032-1) et de la Caisse d'épargne Midi-Pyrénées (référence n° 8038878-1), dont le montant global du capital restant dû au 31 décembre 2013 est respectivement de 1 000 000, 00 € et de 233 188,71 €.**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les avenants aux contrats d'emprunt correspondants.**

**140225-048 - DL - Communes de Baraqueville et de Manhac
Conventions relatives à l'attribution et au versement de subventions d'équipement**

Rapporteur : M. Michel DELPAL

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-112-0012 du 22 avril 2013 relatif à l'extension, à compter du 1^{er} janvier 2014, du périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-364-0003 du 30 décembre 2013 relatif à la répartition des biens et du solde de l'encours de la dette entre la Communauté de communes du Pays Baraquevillois et les communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet.

Vu la délibération du Conseil de communauté du Grand Rodez n° 140107-008-DL du 7 janvier 2014 relative notamment à la définition de l'intérêt communautaire, sachant que les compétences statutaires du Grand Rodez (article L.5216-5 du CGCT) s'appliquent au 1^{er} janvier de plein droit sur le territoire des trois communes précitées.

Considérant que les conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Baraqueville, Manhac, Camboulazet fixées par l'arrêté préfectoral visé ci-dessus en ce qui concerne la dette non individualisée, fait apparaître une somme à verser à la Communauté de Commune du Pays Baraquevillois de 2 134 199,53 € pour Baraqueville, de 198 167,91 € pour Manhac et de zéro pour Camboulazet, auxquelles il convient d'ajouter les sommes relatives aux opérations financières d'administration générale de 73 517,16 € pour Baraqueville et de 183 895,88 € pour Manhac.

Prenant acte du transfert de compétence intervenu entre le Grand Rodez et les communes de Baraqueville et de Manhac, il est proposé que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, verse aux communes, une participation financière (projets de convention ci-joints) correspondant au prorata du poids de l'actif intégrant son patrimoine. Celle-ci se ventile comme suit :

Compétences	Commune de Baraqueville	Commune de Manhac
Aménagement de l'espace		1 701,55€
Développement économique	254 037,58€	106 075,41 €
Protection et mise en valeur de l'environnement	206 643,98 €	
Opérations financières d'administration générale	73 517,16 €	183 895,88 €
Total subvention d'équipement	534 198,72 €	291 672,84 €

Les crédits correspondants au versement aux communes de Baraqueville et de Manhac de cette subvention d'équipement sont prévus au budget du Grand Rodez, sous l'imputation suivante : Chapitre 204 Fonction 01 article 2041412

Le bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 25 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution et le versement d'une subvention d'équipement à la commune de Baraqueville d'un montant de 534 198,72 € et à la commune de Manhac d'un montant de 291 672,84 €.**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions correspondantes.**

**140225-049 - DL - SEM DU GRAND RODEZ
Versement d'un acompte sur participation**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans la perspective du vote du budget de la SEM du Grand Rodez, lors de la séance du Conseil de Communauté de mai 2014, il est proposé, afin de permettre à la SEM de faire face à ses engagements financiers jusqu'à cette date, que la Communauté d'agglomération procède au versement d'un acompte sur participation de 558 037,60 € HT (TVA en sus au taux en vigueur), correspondant à 40 % environ de la participation annuelle au financement apporté à la SEM, par la Communauté d'agglomération au titre de l'année 2013.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement à la SEM du Grand Rodez de l'acompte sur participation visé ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet.**

**140225-050 - DL - MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE
LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

L'ensemble des contrats d'assurance (flotte automobile, dommages aux biens, responsabilité civile, pacte environnement, protection juridique des agents et des élus, risques statutaires, tous risques expositions musées) souscrits par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Ainsi le Grand Rodez doit procéder à une consultation en vue de souscrire au 1^{er} janvier 2015 les divers contrats d'assurance lui permettant de couvrir tous les risques concernés.

En ce qui concerne les modalités d'allotissement et la durée totale des nouveaux marchés, ces derniers seront déterminés dans le cadre du cahier des charges élaboré par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Compte tenu des seuils déterminés par le montant prévisionnel des primes d'assurances annuelles cumulées, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert sur la base du ou des cahier(s) des charges élaboré(s) par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Ces dispositions prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, les crédits, relatifs à ces prestations, devront être inscrits aux différents budgets concernés pour 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le lancement de la consultation, sous forme d'un appel d'offres, pour les marchés publics d'assurances de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-051 - DL - MARCHE PUBLIC D'ASSURANCE
TOUS RISQUES EXPOSITIONS
MUSEE DENYS PUECH
Avenant de transfert au marché**

RAPPORTEUR : M. Michel DELPAL

Par délibération n° 131217-317 – DL du 17 décembre 2013, le musée Denys Puech a été intégré à la liste des équipements culturels d'intérêt communautaire relevant de la compétence de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. La mise à disposition de cet équipement et des collections par la commune de Rodez au Grand Rodez a pris effet au 1^{er} janvier 2014.

Des procès-verbaux de transfert du bâtiment et des collections régissent les relations entre les deux collectivités. A ce titre, le Grand Rodez doit assumer tous les frais liés à la mise à disposition des collections du musée et souscrire une assurance à cet effet.

La commune de Rodez ayant relancé l'ensemble de ses marchés publics d'assurance au 1^{er} janvier 2014, il convient par avenant de transférer le marché relatif à l'assurance Tous Risques Expositions du musée Denys Puech à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

INTITULE DU MARCHE	TITULAIRE du MARCHE	PRECISION
SERVICE D'ASSURANCE POUR LA VILLE Lot n°6 : Assurance Tous Risques Expositions	GRAS SAVOYE 33/34 QUAI DE DION- BOUTON CS 70001 92814 PUTEAUX CEDEX	Durée du marché : 4 ans à compter du 1 ^{er} janvier 2014 avec faculté de résiliation à la date anniversaire de la signature du contrat sous réserve du respect d'un délai de préavis de 6 mois. Montant total du marché : 3250.22 € TTC/ an. Valeur à assurer : - collection permanente : ≈ 5 800 000 € - exposition temporaire : ≈ 15 000 000 €

Le pouvoir adjudicateur et l'ordonnateur sont donc modifiés ; les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à ce projet d'avenant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-052 - CENTRE NAUTIQUE
Avenant de fin de travaux
au Contrat d'assurance Dommages ouvrage**

RAPPORTEUR : M. le PRESIDENT

Dans le cadre de la construction du centre nautique, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a souscrit une assurance « Dommages ouvrage ».

Suite à plusieurs appels d'offres infructueux, le Grand Rodez a décidé de recourir à une procédure de marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence. L'assureur retenu est le cabinet EISL par l'intermédiaire du courtier en assurance PILLIOT.

Le coût total du chantier s'élevait à 16 044 601.54 € TTC pour une prime de 293 456.54 € TTC.

Le chantier étant réceptionné et le décompte général définitif arrêté, il est prévu la signature d'un avenant de fin de travaux à la police Dommages ouvrage reprenant les caractéristiques principales du contrat et attestant du paiement par le Grand Rodez de l'intégralité de la prime.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant de fin de travaux au contrat d'assurance Dommages ouvrage pour le chantier du centre nautique ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

140225-053 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU GRAND RODEZ Rapport d'activité 2013

RAPPORTEUR : M. Gilbert GLADIN

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente chaque année au Conseil du Grand Rodez, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente, soit ici en 2012.

Il est rappelé que cette Commission, présidée par M. le Président du Grand Rodez ou son représentant (délégation à M. Gilbert GLADIN), est composée d'un membre titulaire et suppléant par commune membre de la Communauté d'agglomération et de représentants d'associations locales.

Au cours de l'année 2013, la commission s'est réunie le 19 novembre 2013, afin d'examiner les dossiers suivants :

- Rapport de gestion de l'exercice 2012 présenté par la société Formule Golf, pour le service public du Golf du Grand Rodez – Avis Favorable ;
- Rapport annuel d'activité 2012 présenté par la société SATAR, pour le service public de transports urbains – Avis Favorable ;
- Rapport d'activité portant sur le premier semestre 2012 présenté par la société TRA Services pour le service public des pôles d'échanges – Avis Favorable ;
- Rapport sur le prix et la qualité de service d'élimination des déchets exploités en régie pour l'année 2012 – Avis Favorable ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service et rapport annuel 2012 présenté par la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, pour le service de l'assainissement collectif – Avis Favorable ;
- Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement non-collectif exploité en régie pour l'année 2012 – Avis Favorable ;
- Rapport annuel d'activité de l'exercice 2012 du délégataire Net Grand Rodez pour le service public du haut débit – Avis Réservé ;
- Rapport de gestion de l'exercice 2012, présenté par la société Numéricable, pour le réseau câblé du Grand Rodez – Avis Réservé ;
- Rapport de gestion de la SEM du Grand Rodez, pour l'exercice 2012 – Avis Favorable ;

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue, le Conseil du Grand Rodez prend acte des travaux réalisés par la Commission Consultative des services Publics Locaux du Grand Rodez, au cours de l'année 2013.

**140225-054 - DOMAINE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Journées Vaches laitières**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Dans le cadre du Budget Primitif 2014, les premières orientations Budgétaires proposent une enveloppe consacrée au soutien aux associations en lien avec le Développement Economique et l'Emploi d'un montant de 86 000 €.

Par courrier en date du 17 décembre 2013, l'association « Journées Vaches laitières » a sollicité la Communauté d'agglomération du Grand Rodez sur une participation financière à hauteur de 5 000 € dans le cadre des Journées laitières organisées sur Baraqueville les 3 et 4 mai 2014 (Espace Raymond Lacombe).

Ces journées co organisées par la Chambre d'agriculture, et l'EDE Aveyron en partenariat avec la Commune de Baraqueville, ont pour but de conforter la vocation laitière du Nord Midi-Pyrénées, notamment avec les entreprises de collecte et de transformation : Lactalis, Sodiaal, Coopérative Jeune Montagne.

A cette occasion, 190 animaux seront présentés (races Prim'Holstein, Montbeliarde, Aubrac...) et participeront à des concours interdépartementaux et interrégionaux.

Le secteur des Agro ressources et de l'Agro alimentaire est une des filières majeures soutenue par le Grand Rodez, à travers notamment le Pôle de compétitivité AGRIMIP Sud-Ouest Innovation, les aides à la recherche ou encore les interventions sur l'immobilier d'entreprise.

Ce secteur d'activités représente plus de 2 500 emplois pour un chiffre d'affaire supérieur à 855 M€.

Le budget global de la manifestation est estimé à 82 500 € réparti comme suit :

- Administratif et logistique/installation /animation : 43 000 €
- Indemnités éleveurs/soins/aliments : 24 500 €
- Assurances/communication : 11 000 €
- Repas : 4 000 €

Les quatre partenaires financiers principaux sur cette manifestation seraient :

- Chambre d'Agriculture : 20 000 €
- Conseil Régional : 10 000 €
- Conseil Général : 10 000 €
- Commune de Baraqueville : 10 000 €

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € pour la manifestation décrite ci-dessus qui sera imputée sur l'enveloppe des subventions dans le domaine « soutien à l'économie et à l'emploi » (chapitre 011 fonction 90 article 6574) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-055 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE M. DENIS SANCHEZ
pour l'EXTENSION D'UNE UNITE DE FABRICATION SUR LE PARC D'ACTIVITES D'ARSAC**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Contexte

M. Denis SANCHEZ, gérant de la SAS SOVIA (Hyper frais 12) souhaite créer une nouvelle société (EURL SADEMA) avec pour objectif le transfert et l'extension d'une unité de fabrication de saucisses fraîches sur le parc d'activités d'Arsac.

A cette fin, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a décidé, en date du 8 octobre 2013, de lui céder un lot sur l'extension du pôle agroalimentaire d'Arsac et cela, conformément à l'orientation proposée sur la vocation de ce pôle (STIE).

Présentation du projet

M. SANCHEZ a repris l'entreprise SAS SOVIA, spécialisée dans la découpe de viande de gros, demi gros et détail (charcuterie fraîche et plats cuisinés). L'activité de l'entreprise s'oriente de plus en plus vers une clientèle de professionnels et nécessite donc d'adapter l'outil de production.

M. SANCHEZ souhaite donc construire un atelier de transformation de 600 m² permettant d'augmenter les volumes et de commercialiser les produits via un réseau de revendeurs dans les GMS.

Le coût estimatif du projet s'élève à 1 357 557 € HT (hors foncier).

La demande de subvention portée par M. SANCHEZ

M. SANCHEZ sollicite la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à hauteur de 50 K€ et s'engage à créer au moins 10 emplois supplémentaires en CDI sur les trois ans à venir.

Le Conseil Général de l'Aveyron et la Région Midi-Pyrénées ont été saisis respectivement à hauteur de 40 K€ et 90 K€.

Proposition d'intervention financière de la CAGR

La demande de M. SANCHEZ entre dans les critères d'intervention de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez via son Fonds d'Intervention Economique et est conforme à ses axes prioritaires d'aides, contractualisés avec la Région en date du 5 décembre 2013 (*SRDEI, volet renforcement des filières, soutien aux entreprises*).

Le nombre d'emplois prévisionnels étant de 10 emplois en CDI sous trois ans, la Communauté d'agglomération pourrait intervenir à hauteur de 50 K€ (règle du FIE) avec un versement échelonné de la manière suivante :

- 20 % d'acompte en cours de réalisation de travaux sur présentation de factures accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses à hauteur du règlement demandé,
- 40 % en fin de travaux sur production d'une attestation de réception de ces derniers,
- 40 % sur production d'une attestation par le bénéficiaire, pour la création du nombre d'emplois prévus sur site au sein de l'entreprise et consolidée au niveau de la holding.

L'ensemble des conditions et modalités d'attribution et de versement de la subvention seront précisées dans une convention à intervenir.

Il est à noter que de manière générale, la Région intervient sur le principe d'un montant cumulé équivalent, par rapport aux financements des collectivités locales (Conseil Général de l'Aveyron et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez).

Les crédits sont proposés dans le cadre du Budget Primitif 2014 Chapitre 204 – Fonction 90 - Article 06890.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **le versement d'une subvention d'un montant de 50 000 euros à M. Denis SANCHEZ pour l'EURL SADEMA selon les modalités précisées ci-dessus ;**
 - o **la signature de la convention portant attribution de la subvention**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-056 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE RODEZ, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ
ET ERDF
Amélioration esthétique des façades
du centre historique de Rodez et de l'avenue Victor Hugo**

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Rappel du contexte

La ville de Rodez et la Communauté d'agglomération ont mis en œuvre des programmes de travaux et d'accompagnement à la rénovation qui concernent notamment le centre ancien de Rodez :

- Travaux de réhabilitation des rues et programmes de mise en valeur des places et avenues, remaniement de l'avenue Victor Hugo et du jardin du Foirail, réalisation de la place des Ruthènes en lien avec la construction du musée Soulages, de la salle des fêtes et du multiplex,
- Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (2013-2018),
- Programme Opérationnel en Faveur du Commerce, rénovation des commerces (accompagnement technique, architectural et financier –FIC-).

L'aspect extérieur des bâtiments, y compris privés, est particulièrement ciblé dans les actions collectives et fait l'objet d'une attention particulière des services mais aussi de l'Etat via l'Architecte des bâtiments de France.

Cet effort important appelle la participation consciente et active de l'ensemble des intervenants sur le domaine public visible. En effet, au vu d'interventions techniques parfois en contradiction avec les orientations tracées par les acteurs publics, il est apparu indispensable de tisser un relationnel technique resserré avec les concessionnaires de réseaux câblés.

Convention partenariale

Il est proposé dans un premier temps de formaliser un partenariat avec la société ERDF.

Celui-ci consiste essentiellement à améliorer la circulation de l'information, à instaurer un dialogue constant et à mettre en place un échange systématisé dans certains cas d'interventions à venir sur des façades. Les différents cas sont recensés dans la convention (annexe). Les interlocuteurs des différents signataires que sont la Ville de Rodez, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et ERDF sont identifiés pour la fonctionnalité du dispositif.

L'objectif est d'avoir connaissance des travaux en façade demandés par les particuliers, de pouvoir émettre une préconisation d'implantation de câble ou de rechercher une solution technique la plus intégrée possible.

Au-delà de l'aspect technique, cette convention permet de partager avec ce partenaire de façon plus formelle nos enjeux et objectifs, les méthodes de travail et contraintes de chacun et les projets de la collectivité.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention tel que figurant en annexe,**
- **autorise le Président à signer tout document à intervenir à cet effet et notamment ladite convention.**

140225-057 - DL - MODIFICATION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DU FOND D'INTERVENTION POUR LE COMMERCE DU GRAND RODEZ INTEGRATION DE LA COMMUNE DE BARAQUEVILLE

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

L'intégration dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au 1^{er} janvier 2014 des communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac ouvre le champ géographique d'intervention du Fonds d'Intervention pour le Commerce (FIC).

Le règlement d'attribution du FIC doit être complété afin de prendre en compte le commerce de proximité de la commune de Baraqueville.

Une carte supplémentaire fixant les délimitations du périmètre d'intervention du FIC sur Baraqueville est ajoutée en annexe du règlement (cf annexe).

Le règlement lui-même en son point « III – Définition des opération éligibles – A) Définition de la zone d'intervention » est complété avec les exclusions des parcs d'activités de Baraqueville, il est modifié comme suit :

« Les commerces implantés en parcs d'activités et en zone commerciale ne sont pas concernés par les financements individuels, soit les parcs de : le Cros, l'Astragal, l'Eldorado, l'Estréniol, le Tremblant, Saint Marc, les Balquières, les Moutiers, la Gineste, les Cassagnettes, Puy Laroque, Marengo, Miral, Ramasso, Puech 1 et 2, Lavernhe-Beauregard. »

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **les modifications du périmètre d'intervention du Fond d'Intervention pour le Commerce du Grand Rodez telles que présentées ci-dessus ;**
 - o **la modification du règlement d'attribution du Fond d'Intervention pour le Commerce du Grand Rodez comme indiqué ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

140225-058 - DL - POLITIQUE DE SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE ET DE CENTRE-VILLE

CARTE DE FIDELITE DU TERRITOIRE DU GRAND RODEZ

RAPPORTEUR : M. Jean-Philippe SADOUL

Contexte

La Communauté d'agglomération est engagée auprès du commerce de proximité depuis 2007 via un programme en faveur du commerce décliné autour de l'accompagnement de projets associatifs, de projets collectifs de remise à niveau d'équipements commerciaux, de signalétique touristique...

La teneur du programme initial a permis à la Communauté d'agglomération d'émarger sur des fonds publics d'Etat et du Conseil Régional Midi Pyrénées.

Le contexte socio-économique confirme aujourd'hui l'importance de l'implication de la collectivité dans cette dimension économique. Le commerce de centralité joue plusieurs rôles pour le Grand Rodez : offre de services de proximité permettant de rapprocher le commerce de l'habitat avec un minimum de déplacements, lien social au sein du quartier et entre les générations, valorisation du patrimoine par l'occupation des locaux de rez de chaussée en centre-ville et centre bourg, sécurisation des rues, participation à la mise en tourisme du territoire...

Sa fonction centrale a été validée au travers du document préparatoire du volet commercial du PLUI qui protège fortement la densification de l'offre commerciale en centre-ville et centre bourg en y dérégulant les implantations. Elle a été aussi renforcée dans le SRDEI (Schéma Régional de Développement Economique et de l'Innovation) qui confirme par la fiche 4.2.1 (axe 4 : économie de proximité) l'adoption et le développement du champ d'actions du programme aux nouveaux besoins du territoire. L'accompagnement de la mise en œuvre d'une carte de fidélité commerciale est une mesure ciblée dans le programme.

Trois partenaires se sont mobilisés autour de la création d'une carte de fidélité à l'échelle du territoire du Grand Rodez : la Communauté d'agglomération, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron et l'association de commerçants Corum.

Objectifs de la carte de fidélité des commerçants du territoire du Grand Rodez

1/ Doter les commerçants de proximité d'un outil de professionnalisation marketing qui leur permette d'exister sur l'échiquier commercial aussi bien que les grandes enseignes. Cet outil répond à la nécessité de structurer l'offre de centre-ville et de centres- bourgs comme une galerie marchande à ciel ouvert. Il permet de doter les commerçants de proximité de moyens mutualisés et professionnels pour avoir un impact marketing fort.

2/ Fédérer tous les commerçants du territoire du Grand Rodez autour de cet outil commun : les commerçants de proximité seront seuls admis à adhérer au système de la carte.

3/ Pour les commerçants mais aussi leurs clients, la carte de fidélité est un symbole d'appartenance à une communauté d'acteurs et de consom'acteurs locaux.

4/ Renforcer la fonction économique touristique du centre ville par la présence de commerces de nature très diverse. La mise en tourisme du territoire ne doit pas faire oublier que ce sont les habitants qui avant tout font la vie de la ville, la diversité commerciale est donc indispensable à l'offre de service. La carte de fidélité est un facteur d'augmentation de flux dans les commerces.

Son fonctionnement

D'un point de vue fonctionnel, la carte de fidélité se présente comme une carte à puce ou à bande magnétique par le biais de laquelle un grand nombre de fonctionnalités sont disponibles (elle peut permettre de porter d'autres applications -ex : billetterie de cinéma-).

La carte sera gérée par une structure associative nouvelle : l'association Cassiopée, qui répond à un cahier des charges précis auquel souscrit le commerçant adhérent. Les bénéfices générés par le fonctionnement de la carte servent à assurer la promotion et le développement de celle-ci.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, les trois structures partenaires (Corum, CAGR et CCI) apporteront chacune leur compétence et savoir-faire pour lancer au mieux la carte. Pour la Communauté d'Agglomération, au-delà du financement, le manager de centre ville sera mobilisé pour accompagner la communication autour de ce nouveau dispositif.

Pour réussir, un grand nombre de cartes doit être en circulation rapidement (10 000 en 2 mois, 20 000 sur les 4 mois suivants). Et au minimum 50 commerçants doivent être partie prenante dès le départ ; ils sont aujourd'hui identifiés.

Participation financière

Cette opération d'intérêt public local appelle un financement de la Communauté d'agglomération de 25 700 € sur un montant total de 63 426 € (voir budget prévisionnel en annexe). La participation financière sollicitée auprès de la communauté d'agglomération concerne exclusivement le lancement de la carte qui ensuite s'autofinance. Ce montant a été inscrit au titre du budget prévisionnel 2014 de la Communauté d'agglomération.

Une convention signée avec la structure gestionnaire de la future carte, et dûment créée à cet effet, formalisera la participation de la Communauté d'agglomération et les conditions afférentes.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une participation financière de la Communauté d'agglomération au lancement de la carte de fidélité du territoire du Grand Rodez pour un montant de 25 700 € à l'association Cassiopée en charge de la mise en œuvre de la carte de fidélité et de son fonctionnement ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

140225-059 - DL - TRANSPORTS SCOLAIRES Avenant au marché

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Afin de prendre en compte l'évolution des points d'arrêts sur le service de transports scolaires, il est nécessaire de procéder à des ajustements de certains marchés par voie d'avenant.

En effet, conformément aux clauses du marché relatives à l'organisation générale du service, une fiche circuit annexée à l'acte d'engagement vient chaque début d'année scolaire définir la nature et les conditions d'exécution du service qui sont évolutives et doivent être adaptées aux besoins.

Ainsi, il est nécessaire d'adapter les marchés de transports scolaires suivants :

- Lot n°3 – marché n°2011 5 012 : STS 3D Le Pas – C apelle – Le Bouldou

En raison d'une diminution du tracé quotidien de 3 kilomètres, le nombre de kilomètres effectués par jour est de 64 kilomètres. Pour les services effectués en car, les marchés sont composés d'une part fixe et d'une part variable. Pour le présent marché, cette dernière est fixée à 0,25 €/km. En conséquence, le prix journalier de base est porté de 133,87 € HT à 131,62 € HT, soit une diminution de 1,71 %. La mise en place de cette mesure est effective au 6 janvier 2014.

- Lot n°9 – marché n°2011 5 001 : STS 1L Grand Mas – La Boissonnade - Luc

En 2014, tous les enfants pris en charge par ce service sont domiciliés au Grand Mas. En conséquence, le tracé quotidien du service STS 1L est diminué de 3,80 kilomètres, le nombre de kilomètres effectués par jour est de 26,200 kilomètres. Pour les services effectués par des véhicules 9 places le prix est un forfait kilométrique. Pour le présent marché, ce dernier est fixé à 2,30 €/km. En conséquence, le prix journalier de base est porté de 69,00 € HT à 60,26 € HT, soit une diminution de 12,66 %. La mise en place de cette mesure serait effective au 6 janvier 2014.

- Lot n°13 – marché n°2011 5 005 : STS 1SR Inières – Sainte-Radegonde

Deux enfants résidant aux franges du Grand Rodez sur la commune de Sainte-Radegonde doivent être pris en charge.

Il est proposé de le faire par le biais du service scolaire effectué par un véhicule 9 places et qui transporte les élèves d'Inières et de Comps. Le circuit serait inversé pour déposer les élèves au pôle La Mouline. (Les élèves du circuit sont aujourd'hui rabattus sur le service de Sainte-Radegonde vers la Gare SNCF). Ceci aura pour conséquence un départ moins matinal des élèves.

En conséquence, le tracé quotidien du service STS 1SR est augmenté de 8 kilomètres, le nombre de kilomètres effectués par jour est de 45 kilomètres. Pour les services effectués par des véhicules 9 places le prix est un forfait kilométrique. Pour le présent marché, ce dernier est fixé à 1,68 €/km. En conséquence, le prix journalier de base de la tranche ferme est porté de 62,29 € HT à 75,60 € HT, soit une augmentation de 21 %. La mise en place de cette mesure serait effective au 10 mars 2014.

La Commission d'Appel d'Offre, réunie le 6 février 2014, a émis un avis favorable sur ces projets d'avenant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions des projets d'avenants telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les avenants ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**140225-060 - DL - CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC
ADHESION**

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

L'Association AGIR à laquelle la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est adhérente, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, a décidé de créer une association Loi 1901 appelée « Centrale d'achat du transport public » dont les statuts et le règlement intérieur sont annexés.

Les missions de la Centrale d'achat du transport public sont notamment d'acquiescer des fournitures ou des services, de passer des marchés publics ou de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou de services destinés à ses adhérents.

L'intérêt d'adhérer à la Centrale d'achat du transport public, pour le Grand Rodez, est de plusieurs ordres :

- Un intérêt économique du fait de la massification des achats et des économies d'échelle réalisées. L'objectif de la Centrale d'achat consiste à obtenir des prix plus avantageux que ceux obtenus par les acheteurs effectuant eux-mêmes leurs propres achats.
- Un intérêt juridique et administratif en raison de la dispense de mise en concurrence pour les acheteurs qui concluraient des marchés par le biais de celle-ci. En effet, la Centrale assumera pour le compte des personnes publiques ou privées qui y ont recours, les obligations de mise en concurrence imposées par le code des marchés publics ou l'ordonnance du 6 juin 2005.
- Un intérêt stratégique par la mise en place de politiques d'achats efficaces en optimisant l'organisation des achats, en instaurant une démarche qualité fournisseurs et en participant au renforcement et à l'amélioration de la fonction achat dans le secteur des transports.

L'adhésion à la centrale d'achat est gratuite. En revanche, si la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a recours à la centrale d'achat et décide de lui acheter des produits ou de passer un marché par son intermédiaire, une rémunération est alors prévue en fonction des types de marché.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez à la Centrale d'achat du Transport Public ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

140225-061 - DL - AGGLOBUS OPERATION PROMOTIONNELLE

RAPPORTEUR : M. Michel GANTOU

Dans le cadre d'une opération promotionnelle du réseau AGGLOBUS, il est proposé de délivrer gratuitement le titre de transport AGGLOBUS «5 voyages » à tout acheteur du Pass My Rodez délivré par l'Office de Tourisme. Ce Pass aura une validité allant du 1^{er} juillet au 31 août 2014.

Le titre de transport sera remis à l'acheteur directement par l'Office de Tourisme.

A titre d'information, durant l'été 2013, 258 Pass My Rodez ont été vendus.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de l'opération promotionnelle telles que définies ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

140225-062 - DL - ENGAGEMENTS DE LA MARQUE QUALITE TOURISME

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

PREAMBULE

L'Office de tourisme du Grand Rodez est classé par arrêté préfectoral du 4 décembre 2013 en catégorie II, conformément aux critères fixés par l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010.

Afin d'obtenir son classement en 2014 en catégorie I, l'Office de tourisme (OT) doit obtenir la marque qualité tourisme. Pour cela, le Grand Rodez doit délibérer sur la validation de cette démarche et s'engager à la mettre en œuvre par le biais de l'Office de Tourisme du Grand Rodez.

ENGAGEMENTS ENVERS LA COLLECTIVITE

La compétence TOURISME est une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez. Celle-ci a délégué dans le cadre des statuts de la SEM du Grand Rodez, la gestion de l'Office de Tourisme, depuis le 1^{er} juillet 2003.

Les statuts de la SEM du Grand Rodez ont été signés le 20 décembre 1991 et mis à jour le 18 juin 2002.

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et la SEM du Grand Rodez le 28 décembre 2009 pour une durée de 5 ans, son terme est fixé au 31 décembre 2014.

Le territoire de compétence de l'Office de Tourisme compte 11 communes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les missions de l'Office de Tourisme définies dans la convention d'objectifs et de moyens sont les suivantes :

- Assurer l'accueil et l'information sur sa zone d'intervention communautaire,
- Assurer la promotion touristique de son territoire en collaboration avec le CDT, le CRT dans le cadre de la convention Grand Site et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.
- Coordonner la mise en tourisme du territoire par les prestataires locaux
- Etre un vecteur de développement touristique pour l'ensemble de la filière
- Définir les grands axes d'une politique touristique illustrée par un programme d'actions à court, moyen et long terme
- L'OT définit une politique de commercialisation de son offre en lien avec les prestataires locaux. Il est autorisé à commercialiser des produits touristiques sous le numéro d'immatriculation : IM012120012
- Il peut être consulté sur des projets d'équipements culturels, sportifs et touristiques,

- Apporter son expertise du territoire sur l'accompagnement d'événements attractifs participant à l'amélioration de la notoriété de la destination.
- Gérer une billetterie pour les spectacles ou pour un événementiel

Au vu des éléments ci-dessus et afin de permettre à l'Office de tourisme du Grand Rodez d'obtenir son classement en 2014 en catégorie I, il convient d'approuver la démarche pour l'obtention de la marque qualité tourisme et d'engager la mise en œuvre par l'Office de Tourisme du Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la démarche et l'engagement de la mise en œuvre de la MARQUE QUALITE TOURISME par l'Office de Tourisme du Grand Rodez ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

140225-063 - DL - HORAIRES D'OUVERTURE DE L'OFFICE DE TOURISME 2014

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Préambule :

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a doté l'Office de Tourisme d'un système de comptage des flux touristiques lui permettant une observation heure par heure, quotidienne, hebdomadaire et mensuelle de sa fréquentation. Les résultats de ce comptage a permis de proposer une grille d'ouverture de l'Office de Tourisme plus adaptée.

Cette nouvelle proposition découpe la saison en 3 parties qui correspondent davantage à la réalité de la fréquentation : avant saison, été, et hiver.

Une très forte baisse des visiteurs a été constatée entre novembre et fin mars. Aussi une ouverture à 9 h 30 plutôt qu'à 9 h 00 serait plus pertinente.

Au cœur de l'été, qui représente 60 % de la fréquentation annuelle, un horaire de fermeture à 19 h 00 au lieu de 18 h 30 serait également plus approprié. C'est le cas de la majorité des autres offices des Grands Sites.

Cette grille pourra être ajustée en 2015, suite à l'ouverture du musée Soulages.

En termes d'amplitude horaire, ces propositions de modification des horaires n'ont aucun impact sur le temps de travail des salariés, et ne génèrent aucun surcoût de personnel.

Les nouveaux horaires d'ouverture :

1^{ère} période :

Avril – Mai – Juin – Septembre

Du Lundi au Samedi :

9 h 00 – 12 h 30

14 h 00 – 18 h 00

2^{ème} période :

Juillet – Août

Du Lundi au Samedi :

9 h 00 – 19 h non-stop

Le Dimanche :

9 h 00 – 13 h 00

3^{ème} période :

Octobre – Novembre – Décembre – Janvier – Février – Mars

Du Lundi au Samedi :

9 h 30 – 12 h 30

14 h 00 – 18 h 00

Jours fériés : 14 juillet et 15 août

9 h 30 – 12 h 30

14 h 00 – 18 h 00

La mise en place de cette nouvelle grille horaire s'effectuera au lundi 3 mars 2014 ; en cohérence avec l'impression et la diffusion de toutes les nouvelles éditions des plaquettes d'informations.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme du Grand Rodez

**140225-064 - DL - OFFICE DE TOURISME
COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES
TARIF 2014**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Préambule :

Dans la continuité des produits touristiques proposés en 2013, l'offre 2014 intègre le musée Soulages dans l'ensemble des propositions.

Le Pass My Rodez s'enrichit avec la visite guidée du musée Soulages et avec un accès gratuit au réseau Agglobus (5 passages), permettant ainsi de valoriser les transports en commun sur le territoire du Grand Rodez.

Le Pass My Rodez se décline en formule demi-journée avec une pause gourmande au Café Bras, en journée et en week-end.

Pour le hors saison, l'Office de Tourisme propose, sous la forme d'un forfait, une visite privée de la ville avec un guide conférencier, valorisant le label Pays d'art et d'histoire (à partir de 2 personnes, si elles consomment au moins une nuitée sur le territoire).

• **Structuration des produits touristiques 2014 :**

Cinq catégories de produits touristiques vont être commercialisées dans le catalogue 2014 afin de répondre à plusieurs typologies de clientèle : visites guidées, Pass, La Pause à Rodez, Un jour à Rodez, Un week-end à Rodez.

L'ensemble de ces produits s'articule de manière interdépendante afin que le conseiller en séjour puisse facilement composer une offre sur mesure.

Ils sont tous commercialisés avec une option d'hébergement afin de consolider les nuitées sur le territoire, en saison et en hors saison.

Cette offre dite en « entonnoir » permet, à partir des visites, de déployer des produits complémentaires mettant en avant l'ensemble des sites et des prestataires de la destination.

En annexe figure la composition et les tarifs de chaque produit.

• **Tarifs complémentaires pour les produits groupes de l'Office de Tourisme :**

De plus il est proposé de compléter la grille tarifaire, objet de la de la délibération N° 131217-318- DL du 17 décembre 2013 par les produits suivants :

1- Visites à la journée

Formule comprenant 2 visites + 1 déjeuner.

Les tarifs sont calculés sur une base de 25 personnes.

"Le musée Soulages et le viaduc de Millau : l'Aveyron du XXI^e siècle" <i>(visite des collections permanentes du musée Soulages + visite du viaduc de Millau)</i>	Adulte : à partir de 39 €/personne Enfant (jusqu'à 10 ans) et chauffeur : à partir de 34 €/personne
"Entre Rodez et Figeac : le Moyen Âge et la Renaissance" <i>(visite du centre historique de Rodez + visite du centre historique de Figeac)</i>	Adulte : à partir de 32 €/personne Enfant (jusqu'à 10 ans) et chauffeur : à partir de 28 €/personne

4- Séjours

"Les Grands Sites de Midi-Pyrénées en Aveyron" (formule 48h incluant 2 déjeuners et 1 nuitée en demi-pension)	A partir de 145 €/personne (base 30 personnes en chambre double en hôtel **)
---	--

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o les tarifs et commissionnements présentés en annexe pour l'année 2014 ;
 - o les tarifs complémentaires pour les produits groupes de l'Office de Tourisme du Grand Rodez indiqués ci-dessus ;
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-065 - DL - OFFICE DE TOURISME
PROGRAMMATION 2014 DES VISITES GUIDEES INDIVIDUELLES
POINT SUR LES ACTIONS TOURISTIQUES 2013**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

I - PROGRAMMATION 2014 DES VISITES GUIDEES INDIVIDUELLES

Rappel : Objectifs de la programmation 2014

- valoriser l'ouverture du musée Soulages par le biais d'une programmation événementielle ;
- maintenir une offre variée de visites découvertes et thématiques concomitante à l'offre de valorisation du musée Soulages ;
- valoriser le label Pays d'art et d'histoire ;
- cibler une clientèle touristique familiale.

Les thématiques de visites :

5 thématiques ont été définies :

Les visites événementielles : le musée Soulages

Les visites incontournables

- Découverte de Rodez (visite guidée du centre historique et de la cathédrale) ;
- Le clocher de la cathédrale Notre-Dame.

Les visites insolites

- Le Haras national ;
- Dégus'tour ("visite-dégustation" à la découverte de la cathédrale et de son quartier).

Les visites enfants

- La chasse aux monstres (visite du centre historique et de la cathédrale) ;
- Raconte-moi le Haras national ;
- Rodez ré'créative (jeu de piste familial à la découverte de la ville) ;
- Les ateliers des Petits Curieux (ateliers thématiques à la découverte de la ville, son histoire, son patrimoine ; animations destinées aux 6-12 ans).

Les visites nocturnes

- Grande histoire et petites légendes (visite guidée du centre historique de Rodez) ;
- Le Haras à la belle étoile.

Programmation en hors saison

Le hors saison sera animé par des visites destinées plus particulièrement au public familial et privilégiant des lieux couverts (ceci afin de pallier d'éventuelles conditions météorologiques défavorables qui avaient entraîné un fort taux d'annulation en 2013) :

- Le musée Soulages : les visites du musée animeront le printemps (de la fin du mois de mai à la fin du mois de juin) et l'automne (septembre). Elles seront également régulièrement proposées durant les petites vacances scolaires.

- Raconte-moi le Haras national : cette animation spécialement dédiée aux enfants sera proposée à raison de 2 visites par vacances scolaires.
- Rodez récréative : 3 à 4 jeux de piste seront organisés durant chaque période de vacances scolaires, les thèmes de ces animations seront renouvelés tout au long de l'année.
- Les ateliers des Petits Curieux : 2 à 4 ateliers seront proposés à chaque période de vacances scolaires, différents thèmes seront abordés au cours de l'année. Ces animations pourront se tenir dans l'espace enfants de l'Office de Tourisme.

Cette programmation sera complétée par des visites valorisant le patrimoine de Rodez : visite "Découverte de Rodez" et visite du Haras national durant les petites vacances scolaires, visite du clocher de la cathédrale. Une attention particulière sera portée aux visites du clocher de la cathédrale dont la programmation sera élargie : une visite sera proposée tous les mercredis du 16 avril au 25 juin, ainsi que tous les mercredis de septembre.

Total : 68 visites programmées en hors saison.

Programmation estivale :

Les mois de juillet et août connaîtront une intensification de la programmation des visites guidées du clocher de la cathédrale (1 à 2 visites par jour du lundi au vendredi, du 1^{er} juillet au 31 août), des visites guidées du musée Soulages (1 visite par jour du mardi au samedi, du 1^{er} juillet au 31 août) et des visites enfants (3 visites "Chasse aux monstres" par semaine, du 7 juillet au 31 août).

Cette programmation sera complétée par des visites guidées du Haras national (2 visites par semaine) et des visites "Dégus'tour" (2 visites par semaine).

Des visites nocturnes seront également organisées : visite "Grande histoire et petites légendes" tous les jeudis, du 17 juillet au 21 août ; visite "Le Haras à la belle étoile" le 30 juillet et le 13 août.

Enfin, la visite du centre historique sera maintenue à raison d'une visite par semaine, du 7 juillet au 25 août.

Total : 176 visites programmées durant l'été.

1 à 6 visites seront proposées par jour selon la période. Un équilibre entre la programmation en matinée et la programmation durant l'après-midi est assuré avec une moyenne de 2 visites par matin et de 2 à 3 visites par après-midi, offrant ainsi aux visiteurs un large choix d'activités.

La programmation détaillée figure en annexe (hors saison, printemps et été).

II – POINT SUR LES ACTIONS TOURISTIQUES 2013 DE L'OFFICE DE TOURISME

A - Point des actions 2013 de l'Office de Tourisme

Les missions obligatoires de l'Office de Tourisme, conformes aux normes de classement, s'articulent autour de l'accueil, de l'information, de la promotion et de l'animation des socio-professionnels. Les actions menées en 2013 se sont réalisées dans l'objectif de l'ouverture du musée Soulages.

1) Accueil :

- Nouvelle localisation de l'office de tourisme
- Création d'une boutique promotionnelle
- Lancement du nouveau site internet traduit en 4 langues : www.tourisme.myrodez.fr
- Lancement de la centrale de réservation au 30 juin 2013
- Services : wifi grand public, borne 24/24, poste de consultation internet, welcotour
- Classement préfectoral en catégorie II le 4 décembre 2013, en conformité avec l'arrêté du 9 janvier 2013.
- Audit blanc pour la marque Qualité Tourisme le 23 décembre 2013 pour une certification le 13 mai 2014, dans le but d'obtenir un nouveau classement en catégorie I.

2) Information :

- Editions des brochures touristiques et dossier de presse en 3 langues
- Renouvellement et diffusion du Kit promotion My Rodez pour les prestataires
- Création du Point information Soulages à l'office de tourisme pour l'année 2013

3) Promotion :

- Création de produits touristiques thématiques sous forme de packages ou à la carte
- Visites guidées (nouveaux : dégus'tour et chasse aux monstres)
- Pass My Rodez (172 vendus au 2 août 2013)

- Séjours (découverte, gourmand, estivale)
- Plan de promotion Grand Site : plan promotion TV, film Grand Site traduit en 9 langues
- Partenariats : CDT, CRT, Atout France, Millau, Conques, Albi, Montpellier
- Accueil Presse : 22 journalistes France + étrangers
- Accueil tours opérateurs : rdv en France 2013 : 41 tours opérateurs sur Rodez

4) Animation et participation aux réseaux institutionnels et professionnels :

- Participation au Comité stratégique Grands sites
- Participation au Groupe de travail avec le service Patrimoine (label Pays d'art et d'Histoire)
- Membre du Club des Sites (Aveyron)
- Animation du Comité local du tourisme : marque qualité accueil
- Animation du Groupe taxe de séjour
- Organisation de l'éductour musée Soulages OT de l'Aveyron : 107 participants.
- Formation de l'OT pour les professionnels au logiciel de commercialisation Citybreak
- Formation de l'OT pour les professionnels au musée Soulages (l'œuvre de Soulages).
- Participation aux réunions d'information label tourisme et handicaps
- Participation aux éductours Grands Sites Midi-Pyrénées (Albi, Cordes)

B - Statistiques de fréquentation 2013 de l'Office de Tourisme :

- Fréquentation visiteurs : pas de cellule de comptage jusqu'à mai 2013
- Du 21 mai au 31 décembre 2013 : 44 963 visiteurs dont 52 % en juillet août 2013
- Contacts directs accueil : 5454 soit + 48 %
- Visites guidées : 7 617 personnes en 2013 contre 7 369 en 2012 (+ 3.40 %)
- CA des visites guidées : + 15,05 %
- Pass My Rodez : 258 Pass vendus
- Nuitées centrale de réservation : 75 nuitées en 6 mois
- Site internet : 335 238 pages vues (- 6.71 %), 77 443 visiteurs (- 15,63 %)
- 18 Newsletters diffusées à 4 000 contacts
- Taux de satisfaction démarche qualité : 93,5 %
- Chiffre d'Affaire global Office de Tourisme (visites, Pass, boutique, nuitées): + 43,30 %

L'activité de l'OT est marquée par une hausse du CA des visites guidées et des produits boutiques. Le résultat de la centrale de réservation pour les hébergements est encore timide, compte tenu de sa mise en service récente le 1^{er} juillet 2013. L'année Soulages sera un test grandeur nature.

Sites du Grand Rodez :

- Cellule de comptage Cathédrale : 318 954 passages : - 0.70 %
- Golf du Grand Rodez : + 11.13 %
- Aquavallon : + 0.67 %
- Musée Fenaille : + 5.36 %
- Musée Denys-Puech : - 22,83 %
- Léger fléchissement de l'activité de l'école d'équitation – 1 % soit - 3 K€ (33.000 heures d'équitation dont 600 heures pour les scolaires et les centres sociaux), baisse relativement faible du CA eu égard à l'annulation de plusieurs concours en début de saison pour cause d'intempéries
- Forte hausse des pensions d'équidés + 13 % soit + 10 K€.
- En attente des nuitées hôtelières : données INSEE (fin février 2014).

C - Les éléments structurants pour la filière touristique avant l'ouverture du musée Soulages :

- **Progression du nombre de lits marchands du Grand Rodez : + 7 %** entre 2010 et 2012 : plus de 5 100 lits avec l'arrivée de l'Ibis Budget et de nouvelles chambres d'hôtes.
- **Progression du nombre de nuitées globales :**
Pour l'ensemble des hébergements, les statistiques de la taxe de séjours enregistrent une augmentation des chiffres de nuitées, passant de 137 434 nuitées en 2008 à 157 589 nuitées en 2012, du 1^{er} avril au 30 novembre (période de recouvrement de la taxe).
Le chiffre moyen des nuitées de 2008 à 2013 est de 200 000 nuitées hôtelières par an. Le chiffres des nuitées globales incluant gîtes, chambres d'hôte et camping dépassent les 210 000 nuitées pour le Grand Rodez en moyenne. Pour information le chiffre des nuitées hôtelières d'Albi est de 201 000 (sources INSEE 2012).
- **L'obtention de trois labels :** communes touristiques, Grand Site Midi-Pyrénées, Pays d'art et d'histoire contribuent au développement de la notoriété de la Destination.
- **Localisation du nouvel OT en cœur de ville**

- **Une nouvelle signalisation** et un nouveau jalonnement touristique (musées, centre historique), mené par la CAGR.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve la programmation 2014 des visites guidées individuelles de l'Office de Tourisme du Grand Rodez ;**
- **prend acte du bilan des actions touristiques 2013 de l'Office de Tourisme ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-066 - DL - MUSEE SOULAGES
PARTENARIAT DE COEDITION AVEC LES EDITIONS JEAN-MICHEL PLACE**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Les éditions Jean-Michel Place vont éditer à l'occasion de l'ouverture du musée Soulages un ouvrage consacré à l'architecture du musée Soulages, dans la collection « Jeanmichelplace/Architecture ».

L'ouvrage, écrit par Dominique Amouroux, historien de l'architecture contemporaine, abordera l'ensemble du projet : les donations de Pierre Soulages, leur adéquation avec le bâtiment, le projet politique et culturel, le concours lancé aux architectes, le chantier du bâtiment, sa réalisation finale, les matériaux employés... En balayant différentes problématiques (politiques, muséales, culturelles, urbaines, citoyennes), l'ouvrage montrera comment l'architecture tente d'y répondre. L'ouvrage sera richement illustré de photographies.

Les caractéristiques de l'ouvrage sont :

- Ouvrage en couleur
- 62 pages
- Dimensions : 17.5 x 12.5 cm
- Conception et réalisation graphique : Ruedi Baur
- Couverture Reliée cartonnée
- Tirage : 2 000 exemplaires
- Prix de vente public unitaire : 8 € ttc
- Pour tout retraitage postérieur à l'inauguration, une mise à jour des images pourra être réalisée

Cet ouvrage grand public est d'un coût accessible. Son édition permet de le faire figurer dans une collection auprès des principaux représentants de l'architecture (le Corbusier, Franck Gehry...) et d'architectures contemporaines remarquables.

Dans ce cadre, les éditions Jean-Michel Place proposent au Grand Rodez un partenariat qui se traduirait par la signature d'une convention de coédition. En effet, il est de l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de favoriser la parution de cet ouvrage qui contribuera à la notoriété du musée Soulages et du Grand Rodez.

L'éditeur Jean-Michel Place prendra en charge le suivi éditorial, ainsi que la fabrication de l'ouvrage et remet à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez 500 exemplaires gratuits de l'ouvrage. Ils seront vendus dans la librairie-boutique du musée Soulages.

En contrepartie, la participation forfaitaire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'élève à neuf mille sept cent cinquante euros HT (9 750 € HT, Tva en sus) et met gracieusement à disposition de l'éditeur tout document photographique ou technique nécessaire à la réalisation de l'ouvrage.

L'Editeur s'engage à faire mention, sur la page de titre intérieure de l'ouvrage, de la participation financière accordée par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour la publication de l'ouvrage.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la participation financière du Grand Rodez à l'édition d'un catalogue consacré à l'architecture du musée soulages à hauteur de 9 750 € HT, TVA en sus.**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention de coédition.**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Dans le cadre de la programmation d'expositions temporaires, le musée Soulages organisera pour la période novembre 2014-février 2015 une exposition en partenariat avec la Bibliothèque Nationale de France (BNF). Intitulée « De Picasso à Jasper Johns. Les ateliers d'Aldo Crommelynck », cette exposition sera présentée en amont sur le site Tolbiac de la BNF à Paris du 29 avril au 27 juillet 2014. Elle présentera un ensemble de 200 gravures et estampes modernes et contemporaines extraites des productions les plus remarquables des artistes européens et américains réalisées dans l'atelier de Crommelynck entre Paris et New-York.

Un catalogue va être édité pour accompagner cette exposition. Afin de réduire les coûts pour les deux institutions, la BNF propose à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez un contrat de coédition sachant que la ligne éditoriale sera définie par la BNF.

L'ouvrage présente les caractéristiques suivantes :

- Format : 22 x 24.5 cm
- Pagination : 128 pages
- Illustrations : 50 illustrations couleur et 30 illustrations en noir et blanc
- Tirage : 2 500 exemplaires

Dans le cadre de cette coédition, la BNF s'engage à :

- se charger du suivi éditorial et du suivi de fabrication
- obtenir la cession des droits des auteurs des textes
- assurer la réception des textes et se charger de leur relecture et de leur correction
- faire l'apport des images issues de collections extérieures et assurer la libération des droits éventuels sur ces images
- se charger, pour le compte de la coédition, du suivi et du règlement de la mise en page, de la photogravure et de l'impression de l'ouvrage
- se charger de la diffusion et de la distribution de l'ouvrage en librairie
- assurer le service de presse de l'ouvrage
- participer au financement de la publication du dit-catalogue à hauteur de 60 % (soit 20 260.50 € HT, TVA en sus)

En contrepartie, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à :

- obtenir la cession des droits des auteurs du texte de préface
- participer au financement de la publication du dit-catalogue à hauteur de 40 % (soit 13 507 € HT, TVA en sus)

Compte-tenu des apports respectifs des parties, le premier tirage de 2 500 exemplaires sera réparti entre elles de la façon suivante :

- 1 500 exemplaires à la BNF,
- 1 000 exemplaires à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Les logos des coéditeurs figureront sur la couverture et la page de titre de l'ouvrage.

Le prix de vente public de l'ouvrage qui sera vendu dans la librairie-boutique du musée Soulages est fixé à 32 € TTC.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le partenariat du Grand Rodez dans le cadre de l'exposition intitulée « De Picasso à Jasper Johns. Les ateliers d'Aldo Crommelynck » ;**
- **approuve la participation financière du Grand Rodez à hauteur de 40 % soit 13 507 € HT, TVA en sus, dans le cadre de la coédition avec la BNF ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment le contrat de coédition.**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Les éditions Gallimard préparent l'édition du quatrième volume du catalogue raisonné de l'œuvre de Pierre Soulages, qui s'ajoutera aux trois premiers volumes publiés par les Éditions du Seuil et réunira son œuvre peint de la période 1997-2012. Le catalogue est mené depuis 1997 bénévolement par Pierre Encrevé, proche de Soulages, son biographe.

La publication de ce volume est prévue pour intervenir dans le courant de l'année 2014.

Le catalogue raisonné d'un artiste constitue un outil indispensable pour l'étude et la promotion de son œuvre, en ce qu'il recense de manière exhaustive sa production et la documente pour mieux la faire connaître. C'est la somme de son œuvre.

Le musée Soulages, en tant qu'unique musée monographique consacré à Pierre Soulages dans le monde, a pour mission notamment d'enrichir la connaissance de l'œuvre de Soulages, ainsi que d'œuvrer à sa diffusion et à sa promotion.

En vue de la réalisation, la fabrication et la commercialisation du quatrième volume du catalogue raisonné de l'œuvre de Pierre Soulages, Gallimard propose à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez un partenariat éditorial. En effet, il est de l'intérêt de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez de favoriser la parution de cet ouvrage qui contribuera à la notoriété du musée Soulages et par la même, du Grand Rodez.

Dans le cadre de ce partenariat, Gallimard s'engage à :

- assurer à ses frais et sous sa responsabilité la création et l'édition de l'ouvrage,
- assurer seul la responsabilité éditoriale de l'ouvrage,
- présenter l'ensemble de l'ouvrage en maquette au Grand Rodez, afin que ce dernier puisse formuler toutes observations qu'il jugerait bon,
- rappeler le concours du Grand Rodez en faisant figurer son logo en couleurs dans chaque exemplaire de l'ouvrage à l'emplacement d'usage,
- remettre gracieusement au Grand Rodez 100 exemplaires de l'ouvrage,
- assurer la commercialisation de l'ouvrage en France et dans les pays francophones au travers de son réseau de diffusion, via son distributeur la SODIS,
- assurer à l'ouvrage une exploitation permanente et suivie ainsi qu'une couverture professionnelle la plus large possible dans la presse générale et spécialisée,
- faire une présentation officielle du livre à Rodez lors de l'ouverture du musée.

En contrepartie, la Communauté d'agglomération s'engage à :

- participer au financement de l'ouvrage à hauteur de 20 000 € TTC,
- mettre à disposition de Gallimard à titre gracieux, libres de droits, les fichiers numériques haute définition des œuvres de l'artiste exposées au sein du musée Soulages.

En outre, le Grand Rodez aura la faculté de passer commande à Gallimard d'exemplaires de l'ouvrage qui lui seront facturés à un prix préférentiel.

Ces exemplaires seront destinés à être vendus par le Grand Rodez (qui conservera en contrepartie le produit de cette vente), via la librairie-boutique du musée Soulages.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment la participation financière du Grand Rodez à l'édition du quatrième volume du catalogue raisonné de l'œuvre de Pierre Soulages, à hauteur de 20 000 € TTC avec les Editions Gallimard ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention de partenariat.**

Le mensuel *Beaux-Arts magazine* propose un contrat de partenariat éditorial pour un hors série sur le musée Soulages. Il s'agira d'un album sur le musée Soulages qui inclura : biographie, collections et architecture. C'est un guide extrêmement simplifié, faisant la part belle à l'image et présentant des qualités éditoriales, avec des auteurs qui sont des spécialistes : critiques, universitaires, artistes, conservateurs... dans un ton et un format résolument grand public. Il sera en vente pour le grand public pour la somme de 9,5 €.

Beaux Arts magazine tire à 61 000 exemplaires. La réalisation de l'ouvrage est entièrement prise en charge par la revue : conception, sélection et paiement des auteurs, suivi éditorial, montage et photogravure, diffusion...

Beaux Arts magazine dispose d'un bon niveau de diffusion avec 1 500 points de vente (Flammarion Diffusion) et d'un partenariat avec la RMN et le Centre Pompidou.

Compte tenu du caractère gracieux de l'opération, *Beaux Arts magazine* demande l'exclusivité du hors série considérant que le magazine s'engage à réaliser la publication sans préachat ni financement de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Néanmoins, un système de dépôt vente est possible dans la boutique du musée Soulages dans les conditions suivantes : 500 exemplaires par commande, avec faculté de retour en cas d'exemplaires non vendus. La Communauté d'agglomération reverserait 5,28 € TTC à *Beaux Arts magazine*.

Le hors série peut également être acheté pour l'usage exclusif de la collectivité : courtesy pour communication, partenariats et mécènes, avec un taux de réduction de 50 % soit 4,5 € HT.

Outres les éléments ci-dessus, *Beaux Arts magazine* propose :

- un hors série de 60 pages,
- Une mise à disposition gracieuse d'une pleine page de publicité dans le mensuel *Beaux Arts magazine*
- Un accompagnement rédactionnel des journalistes de *Beaux Arts magazine* lors de l'ouverture du musée Soulages
- La mise à disposition gracieuse d'une bannière sur la page d'accueil de leur site Internet (valeur : 1 000 € par semaine) le mois de l'ouverture du musée Soulages.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le partenariat avec Beaux-Arts magazine pour la réalisation d'un hors série sur le musée Soulages ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

140225-070 - DL - MUSEES DU GRAND RODEZ COMPLEMENT DE TARIFICATIONS

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

En complément de la tarification de base (approuvée par délibération du Conseil n° 130618-138-DL du 18 juin 2013) pour l'entrée aux musées Fenaille et Soulages, il convient de définir des compléments de tarification correspondants notamment à l'intégration du musée Denys-Puech et à diverses prestations nouvelles proposées par les musées.

Musée Denys-Puech

Il est proposé d'appliquer la gratuité d'entrée au musée Denys-Puech jusqu'à la fin de l'année 2014.

Tarifications spécifiques

Entrée au musée :

Le tarif réduit à 4 € est étendu aux associations d'amis de musée et sociétés savantes.

Le tarif adapté aux « professionnels du tourisme » de 3,40 € est étendu à tous les produits touristiques commercialisés par l'office de tourisme du Grand Rodez et comprenant l'entrée aux musées (exemple : Pass My Rodez).

Un tarif est proposé pour les sociétés spécialisées dans la commercialisation en ligne de billets avec une remise de 1,80 € sur le tarif normal.

La gratuité de l'entrée est proposée pour les professionnels et collaborateurs d'autres musées. L'entrée devra donner lieu à l'émission d'un billet « visite privée ».

Le billet couplet donnant accès aux musées Fenaille et Soulages a une durée de validité d'un mois à compter de la date d'émission.

Dans le cas où une personne souhaite bénéficier d'une entrée au musée Fenaille uniquement, cette entrée sera gratuite du 15 mai au 2 juin 2014, date d'ouverture du musée Soulages.

Ateliers éducatifs :

Les trois musées proposent, en complément de la visite, des ateliers éducatifs destinés au jeune public et faisant écho aux œuvres découvertes lors de la visite.

Pour les ateliers réalisés dans le cadre de la visite d'établissements scolaires, en cohérence avec la gratuité de la visite, il est proposé d'assurer la gratuité de l'atelier.

Pour les ateliers programmés pendant les vacances et hors temps scolaire à destination du jeune public ou des adultes, il est proposé un tarif de 5 € par atelier.

Audioguides :

La location des audioguides du musée Soulages est proposée au tarif de 1 €.

Désignation	Tarif	Bénéficiaires
TARIF NORMAL (entrée aux deux musées) → durée de la validité du billet 1 mois	7,00 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adultes individuels
TARIF REDUIT (entrée aux deux musées) → durée de la validité du billet 1 mois	4,00 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Groupes constitués par des individuels ou par des TO (10 personnes minimum) ▪ Carte Pass Agglo ▪ Visiteurs handicapés et leur accompagnateur ▪ Association d'amis de musée (dont Amis du musée Soulages, SODAM), membres Sté Lettres (gratuit Fenaille), sociétés savantes, membres du CASLGR.
TARIF ATELIER	5,00 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier programmé pendant les vacances scolaires et hors temps scolaire, jeune public ou adulte
GRATUIT		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins 18 ans, étudiants ▪ Demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, titulaires du minimum vieillesse ▪ Accompagnateur groupe ▪ Titulaires d'une carte de presse, de la carte Icom, Icomos ▪ Personnel des musées de France, artistes membres de la Maison des Artistes, donateurs ▪ Tous (1^{er} dimanche du mois, Journées du Patrimoine, Nuit des musées) ▪ Professionnels et collaborateurs d'autres musées (billet « visite privée ») ▪ Atelier éducatif dans le cadre d'une visite d'établissement scolaire
ABONNEMENT	15,00 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entrée aux musées pour 1 an
AUDIOGUIDE	1.00 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Location audioguide
VENTE SUR INTERNET	5,20 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise prestataires de 1,80 € pour vente plein tarif à 7 €
TOURISME <i>Prestataires touristiques</i> + OT + <i>Tours opérateurs +</i>	5,95 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise prestataires (15 %) pour vente plein tarif à 7,00 €
	3,40 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remise prestataires (15 %) pour vente tarif réduit à 4,00 € ▪ <i>Produits touristiques commercialisés par l'OT du GR et comprenant l'entrée aux musées</i>
	50,00 €	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Forfait « visite étape » Fenaille ou Soulages (15 personnes minimum, visite limitée à 30 min)</i>

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 mai 2014.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Abstentions : 0

Pour : 42

Contre : 2

- **approuve les tarifs susvisés ;**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet.**

**140225-071 - DL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DU CENTRE EQUESTRE ET DU PARC DE LOISIRS
DOMAINE DE COMBELLES**

Avenant n°1

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

Par contrat de délégation de service public (DSP) à effet au 1^{er} janvier 2013, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a confié à la SEM du Grand Rodez la gestion par affermage du service public du Centre Equestre et du parc de loisirs-restauration du domaine de Combelles et cela jusqu'au 31 décembre 2022.

La SEM du Grand Rodez, exploitant, a notamment pour mission d'assurer la gestion du service public ainsi que son animation et sa promotion dans des conditions optimales ; le restaurant et les salles de réunion entrent dans le champ de cette délégation.

A ce titre, le périmètre actuel de la DSP comprend outre le centre équestre, la maison de maître et le parc public, le bâtiment du restaurant dit « Etable » et le bâtiment d'animation dit « Bergerie ».

Conformément à l'article 5 de la convention de DSP, « *le délégant peut modifier la consistance du service lorsque des considérations économiques ou juridiques le justifient.* »

Afin d'optimiser la gestion de ce site et permettre au camping village géré par la société Les Campéoles (également présent sur le domaine de Combelles) de disposer d'un espace restauration et de salles d'animation, indispensables à son activité et concordants avec le service d'hébergement offert, il est proposé de modifier le périmètre de la DSP en excluant le bâtiment du restaurant et celui d'animation. En effet, il s'agit d'activités très accessoires à l'activité première de la DSP de la SEM du Grand Rodez à savoir l'exploitation du centre équestre et du parc des loisirs.

L'étable est composée de 3 niveaux de salles de restaurant d'une capacité totale de 400 couverts (avec une licence IV), une cuisine équipée de chambres froides, salles de préparation froide et chaude, la porcherie aménagée en un local de laverie et de toilettes pour le restaurant ; la Bergerie, sur deux niveaux, comprend un bar en rez-de-chaussée.

Cette modification de périmètre, avec effet au 1^{er} janvier 2014, ne donnerait lieu à aucune révision des conditions financières du contrat actuel.

Les autres clauses (mise à disposition des biens, assurances, répartition des charges réparatives) seront précisées dans l'avenant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à ce projet d'avenant et notamment la modification de la Délégation de Service Public confiée à la SEM du Grand Rodez pour l'exploitation du centre équestre et du parc de loisirs du Domaine de Combelles ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-072 - DL - DOMAINE DE COMBELLES – SOCIETE « LES CAMPEOLES »
Avenant n°7 à l'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public :
Modification du périmètre**

RAPPORTEUR : M. Jean-Michel COSSON

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a confié à la société Les CAMPEOLES, dans le cadre d'une convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public, en date du 4 juillet 2000, l'exploitation du village de vacances du Domaine de Combelles. Ce contrat qui arrivait à échéance le 31 décembre 2013 a été prorogé pour une durée de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2015.

Afin d'optimiser la gestion de ce site et permettre au camping village de disposer d'un espace restauration et de salles d'animation, indispensables à son activité et concordants avec le service d'hébergement offert, il est proposé de modifier le périmètre de l'AOT actuelle en intégrant le bâtiment du restaurant et celui d'animation et d'en confier la gestion à la société Les Campéoles.

L'étable est composée de 3 niveaux de salles de restaurant d'une capacité totale de 400 couverts (avec une licence IV), une cuisine équipée de chambres froides, salles de préparation froide et chaude, la porcherie aménagée en un local de laverie et de toilettes pour le restaurant ; la Bergerie, sur deux niveaux, comprend un bar en rez-de-chaussée.

Cette adjonction au périmètre de l'AOT ne donnerait lieu à aucune modification du montant de la redevance versée par la société Les Campéoles au Grand Rodez.

Toutes les recettes tirées de l'exploitation du restaurant et des salles d'animation seront entièrement perçues par la société Les Campéoles ; les frais inhérents à ces activités étant intégralement à sa charge.

Les autres clauses (mise à disposition des biens, assurances, répartition des charges réparatives) seront précisées dans l'avenant.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'adjonction dans le périmètre de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Combelles passée avec la société Les Campéoles, des bâtiments dits Etable et Bergerie ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-073 - DL - DOMAINE DU SPORT
Attribution de subvention exceptionnelle
STADE RODEZ AVEYRON BASKET**

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ

Le Stade Rodez Aveyron Basket, par courrier reçu le 28 novembre 2013 sollicite la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 60 000 € afin de consolider les comptes de l'association et notamment les charges de fonctionnalité, les charges de mutualisation et pour permettre la pérennisation des manifestations organisées par le Club à Rodez :

- o Tournoi Inter Comité de Ligue
- o Tournoi Inter Comité de Zone
- o Finales des Coupes de l'Aveyron
- o Tournoi national des Caisses d'Epargne

Pour mémoire, le Stade Rodez Aveyron Basket bénéficie d'une convention de partenariat au titre du sport collectif de haut niveau de 17 000 € (sur budget 2013 du Grand Rodez) pour son équipe première qui est descendue, cette saison 2013-2014, en Nationale 3.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 14 janvier 2014, a proposé que soit attribuée au Stade Rodez Aveyron Basket une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €. Cette somme sera imputée sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574 des crédits inscrits au Budget Primitif 2014

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Abstentions : 0

Pour : 39

Contre : 5

- **approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle au titre du Budget 2014 au Stade Rodez Aveyron Basket d'un montant de 10 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-074 - DL - DOMAINE DU SPORT
Attribution de subvention exceptionnelle
GYM CLUB RUTHÉNOIS**

RAPPORTEUR : Mme Sylvie LOPEZ

Le Gym Club Ruthénois, par courrier reçu le 10 décembre 2013 sollicite la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € au titre du sport de haut niveau pour l'accession en division nationale 2 de son équipe féminine et masculine.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 14 janvier 2014, a proposé que soit attribuée au Gym Club Ruthénois une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 €. Cette somme sera imputée sur le chapitre 65, fonction 40, article 6574 des crédits inscrits au Budget Primitif 2014

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Abstentions : 0

Pour : 39

Contre : 5

- **approuve l'attribution de la subvention exceptionnelle au titre du Budget 2014 au Gym Club Ruthénois pour un montant de 3 000 € ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-075 - DL - DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE – VIE SOCIALE
ATTRIBUTION DE SUBVENTION
Point Relais Emploi de Baraqueville**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Dans le cadre du Budget Primitif 2014, les premières orientations budgétaires proposent une enveloppe consacrée au soutien aux associations dans le domaine Politique de la Ville Vie Sociale d'un montant de 127 500 €.

Au vu des critères d'attributions de subventions présentés en Conseil de Communauté du 24 mars 2009, il est proposé l'attribution de la subvention suivante :

DOMAINE POLITIQUE DE LA VILLE - VIE SOCIALE		Enveloppe budgétaire : 127 500 € Solde disponible à ce jour : 127 500 €
ASSOCIATION	Objet de la demande	Attribution
Point Relais Emploi de Baraqueville	Fonctionnement	10 655 €
Total		10 655 €

Cette association qui emploie deux salariés (une conseillère emploi et une secrétaire) assure un service de proximité de l'emploi et de la formation sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Baraquevillois et sur les 3 communes qui ont intégré la Communauté d'agglomération du Grand Rodez au 1^{er} janvier dernier.

Le budget prévisionnel 2014 s'équilibre à hauteur de 55 250 € :

- Les dépenses sont essentiellement constituées des charges salariales (39 140 €) ;
- Les recettes prévues par le PRE sont composées de prestations effectuées pour le compte du GRETA et du CG12 (9 000 €) et de subventions provenant du FSE : 22 000 €, de la Commune de Baraqueville : 2 000 €, de la CC du Pays Baraquevillois : 10 300 € et de la CAGR : 10 655 € (la part des intercommunalités est calculée à hauteur de 2,50 €/habitant).

Au regard des compétences de la Communauté d'agglomération, la demande de subvention de fonctionnement du PRE est recevable au titre des *dispositifs contractuels de développement urbain et local, et d'insertion économique et sociale*. Le PRE bénéficie d'une bonne connaissance des emplois et des compétences du territoire, ce qui lui permet entre autre d'apporter une réponse rapide aux entreprises en recherche d'emplois. De plus, de par sa compétence économique, le PRE bénéficie d'une subvention non négligeable du FSE. Néanmoins, il semble difficile d'élargir le territoire d'intervention du PRE à la CAGR et ce pour deux raisons essentielles : la perte de proximité et donc de connaissance fine du territoire et la superposition avec les missions de la MCEF. Il pourrait être envisagé de subventionner l'association sur 2014 tout en utilisant cette année pour établir différents scénarii qui viseraient à repositionner le PRE.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 655 € au point Relais Emploi de Baraqueville, sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2014 chapitre 65, article 6574 ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir à cet effet dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-076 - DL - CONVENTION DE PARTENARIAT
entre IA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU grand rodez
et l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (A.F.E.V.)**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Créée en 1991 par trois étudiants, l'A.F.E.V. (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville) a vu son action évoluer au fil des années pour se concentrer aujourd'hui sur l'accompagnement individualisé d'un enfant par un étudiant, dans une approche d'éducation non formelle. Les bénévoles de l'A.F.E.V. peuvent aussi s'investir dans des projets collectifs promouvant essentiellement les notions de citoyenneté et de solidarité.

En matière de Politique de la Ville et Enseignement Supérieur, le Grand Rodez mène les politiques publiques suivantes :

- développer l'enseignement supérieur et notamment valoriser des actions citoyennes au travers du Conseil de l'Etudiant,
- s'inscrire dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et précisément dans le cadre de l'objectif 5 de ce schéma relatif à l'université solidaire,
- développer la vie étudiante, notamment à travers l'animation de l'espace info étudiant,
- soutenir les actions engagées en matière de politique de la ville sur son territoire : engagement citoyen, prévention des conduites à risque, accès aux savoirs de base, etc...

Le partenariat engagé depuis 2011 entre l'A.F.E.V. et le Grand Rodez est contractualisé chaque année au travers d'une convention. Celle-ci permet en matière de Politique de la Ville, de coordonner la mission d'accompagnement individualisé d'enfants mise en œuvre par les communes et le suivi du projet, de colocation solidaire sur le territoire. Elle permet, également sur le volet enseignement supérieur de poursuivre la mise en œuvre de la politique étudiante au travers, notamment, de l'animation du Conseil des Etudiants et de la réflexion sur le service public aux étudiants.

Il est proposé de renouveler la signature d'une convention de partenariat avec l'A.F.E.V.. Le projet de convention figurant en annexe décrit les actions qui seraient renouvelées par l'A.F.E.V. et soutenues par le

Grand Rodez. La Communauté d'agglomération apporte son soutien à l'A.F.E.V. au travers du versement d'une subvention annuelle.

Les crédits correspondant au montant de la subvention qui serait versée à l'A.F.E.V. au titre de l'année 2014 sont prévus au Budget Primitif 2014 à hauteur de 15 000 €. La subvention sera prélevée de la manière suivante :

- 7 000 € sur le compte 6574, Chapitre 65, fonction 23 au titre des actions relevant de l'animation de la vie étudiante et de l'université solidaire ;
- 8 000 € sur le compte 6574, Chapitre 65, fonction 520 au titre des actions relevant de la politique de la ville.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'A.F.E.V. ;**
 - o **les dispositions susvisées et notamment la convention de partenariat proposée entre l'A.F.E.V. et la Communauté d'agglomération du Grand Rodez,**
- **autorise M. le Président à signer tous documents à intervenir à cet effet et notamment la présente convention.**

140225-077 - DL - LOGEMENT SOCIAL
Opération de 8 logements réalisée par la SA HLM POLYGONE
Lieu-dit La Sarrade Commune de Druelle
Garantie d'emprunt (N° 3721)
Caisse des Dépôts et Consignations

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2018 approuvé en Conseil de Communauté le 18 décembre 2012 définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération en faveur du logement. Le règlement d'intervention des aides du Grand Rodez relatif au logement social et à l'accession sociale, adopté par délibération du 5 février 2013, précise les conditions d'application des aides pour toutes les opérations inscrites à la programmation 2013 et au-delà.

Toutefois, toute opération inscrite à la programmation 2012 entre dans le champ d'application du PLH 2004-2010 ; aussi, la garantie d'emprunt peut être accordée à hauteur de 100 %.

L'opérateur « SA HLM Polygone » lance la construction d'une opération de treize logements située au lieu-dit « La Sarrade » sur la Commune de Druelle. Ce programme comprendra 5 pavillons financés en PSLA au titre de la programmation 2013 et **8 logements locatifs sociaux au titre de la programmation 2012.**

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil de Communauté du Grand Rodez a attribué une subvention d'investissement d'un montant de 38 000 € au titre de la production de huit logements sociaux.

Pour finaliser son opération, la SA HLM Polygone sollicite la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez pour six emprunts (dont celui-ci-après) destinés à financer la production de ces huit logements sociaux, **à hauteur de 100 %.**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Cette communication entendue, et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014 ;
Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu le Contrat de Prêt N° 3721 en annexe signé entre la SA HLM POLYGONE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1

Le Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 715.355,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°3721 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**140225-078 - DL – SA HLM POLYGONE
Demande de garantie pour un emprunt « In Fine » de 24 000 €
réalisé auprès du Groupe CILEO pour le financement de 6 logements PLUS
dans le cadre de l'opération de 8 logements sociaux
situés Lieu-dit La Sarrade Commune de Druelle**

Rapporteur : M. Guy DRILLIN

La SA HLM Polygone a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « In Fine » (6 logements PLUS) de 24 000 € auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt « In fine » est destiné à financer 6 logements PLUS dans le cadre de la production de 8 logements sociaux situés Lieu-dit La Sarrade Commune de Druelle.

Cette communication entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la SA HLM POLYGONE, 1 avenue Georges Pompidou à Aurillac et tendant à obtenir la garantie pour un emprunt souscrit auprès du Groupe CILEO,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, sur le projet de délibération présenté,

le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

DELIBERE

ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % de la somme de 24 000 € représentant le montant de l'emprunt « In Fine » (6 Logements PLUS) que la SA HLM POLYGONE se propose de contracter auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt « In fine » est destiné au financement de 6 logements PLUS dans le cadre de la production de 8 logements collectifs sociaux situés Lieu-dit La Sarrade Commune de Druelle.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt « In Fine » (6 logements PLUS) consenti par le Groupe CILEO sont les suivantes :

- Montant : 24 000 €,
- Durée : 40 ans,
- Taux : 1,25 %,
- Remboursement : trimestriel,
- Différé d'amortissement : 39 ans.

ARTICLE 3

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Groupe CILEO adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Groupe CILEO et l'emprunteur.

140225-079 - DL – SA HLM POLYGONE
Demande de garantie pour un emprunt « In Fine » de 12 000 €
réalisé auprès du Groupe CILEO pour le financement de 2logements PLAI
dans le cadre de l'opération de 8 logements sociaux
situés Lieu-dit La Sarrade Commune de Druelle

Rapporteur : M. Guy DRILLIN

La SA HLM Polygone a sollicité la garantie de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez en vue de la réalisation d'un emprunt « In Fine » (2 logements PLAI) de 12 000 € auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt « In fine » est destiné à financer 2 logements PLAI dans le cadre de la production de 8 logements sociaux situés Lieu-dit La Sarrade Commune de Druelle.

Cette communication entendue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par la SA HLM POLYGONE, 1 avenue Georges Pompidou à Aurillac et tendant à obtenir la garantie pour un emprunt souscrit auprès du Groupe CILEO,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, sur le projet de délibération présenté,

le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

DELIBERE

ARTICLE 1

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez accorde sa garantie à hauteur de 100 % de la somme de 12 000 € représentant le montant de l'emprunt « In Fine » (6 Logements PLAI) que la SA HLM POLYGONE se propose de contracter auprès du Groupe CILEO.

Ce prêt « In fine » est destiné au financement de 2 logements PLAI dans le cadre de la production de 8 logements collectifs sociaux situés Lieu-dit La Sarrade Commune de Druelle.

ARTICLE 2

Les caractéristiques du prêt « In Fine » (2 logements PLAI) consenti par le Groupe CILEO sont les suivantes :

- Montant : 12 000 €,
- Durée : 40 ans,
- Taux : 1,25 %,
- Remboursement : trimestriel,
- Différé d'amortissement : 39 ans.

ARTICLE 3

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Groupe CILEO adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil du Grand Rodez autorise M. le Président de la Communauté d'agglomération à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Groupe CILEO et l'emprunteur.

**140225-080 - DL - OPAH-RU ET PIG
AIDE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION
AUSTRUY Agnès**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Les conventions d'opérations prévoient la participation de la communauté d'agglomération selon les modalités financières d'intervention (cf annexe).

Conformément aux conventions d'opérations, la Communauté d'agglomération participe financièrement aux dossiers agréés par l'Anah dont celui ci-après :

Nom et prénom	Adresse	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux Subvention-nables	Montant des travaux subvention-nés	Taux CAGR	Subvention GAGR
AUSTRUY Agnès	5 rue de l'Horizon 12450 LUC-LA-PRIMAUBE		x	menuiseries, isolation des combles et VMC	15 392 €	15 392 €	15 %	2 309 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2014, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi de la subvention pour le projet de réhabilitation susmentionné ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-081 - DL - OPAH-RU ET PIG
AIDE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION
AYRAL Paul**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Les conventions d'opérations prévoient la participation de la communauté d'agglomération selon les modalités financières d'intervention (cf annexe).

Conformément aux conventions d'opérations, la Communauté d'agglomération participe financièrement aux dossiers agréés par l'Anah dont celui ci-après :

Nom et prénom	Adresse	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux Subvention-nables	Montant des travaux subvention-nés	Taux CAGR	Subvention GAGR
AYRAL Paul	6 rue des Hirondelles 12850 ONET LE CHATEAU		x	Remplacement monte-escaliers hors d'usage	10 038 €	10 038 €	10 %	1 004 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2014, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi de la subvention pour le projet de réhabilitation susmentionné ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-082 - DL - OPAH-RU ET PIG
AIDE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION
CAREL Nicole**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Les conventions d'opérations prévoient la participation de la communauté d'agglomération selon les modalités financières d'intervention (cf annexe).

Conformément aux conventions d'opérations, la Communauté d'agglomération participe financièrement aux dossiers agréés par l'Anah dont celui ci-après :

Nom et prénom	Adresse	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux Subvention-nables	Montant des travaux subvention-nés	Taux CAGR	Subvention GAGR
CAREL Nicole	9 rue du Claux 12510 DRUELLE		x	Menuiseries, isolation des combles, installation chaudière à condensation	13 231 €	13 231 €	10 %	1 323 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2014, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi de la subvention pour le projet de réhabilitation susmentionné ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-083 - DL - OPAH-RU ET PIG
AIDE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION
GALLEGO Antony et FOURNIER Marie-Laure**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Les conventions d'opérations prévoient la participation de la communauté d'agglomération selon les modalités financières d'intervention (cf annexe).

Conformément aux conventions d'opérations, la Communauté d'agglomération participe financièrement aux dossiers agréés par l'Anah dont celui ci-après :

Nom et prénom	Adresse	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux Subvention-nables	Montant des travaux subvention-nés	Taux CAGR	Subvention GAGR
GALLEGO Antony et FOURNIER Marie-Laure	7 rue des Barthètes 12740 SEBAZAC-CONCOURES		x	Isolation des combles, isolation du plancher en sous face, installation VMC double flux, remplacement chaudière	17 694 €	17 694 €	15 %	2 654 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2014, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi de la subvention pour le projet de réhabilitation susmentionné ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-084 - DL - OPAH-RU ET PIG
AIDES AUX TRAVAUX DE REHABILITATION
MARTIN Brigitte**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Les conventions d'opérations prévoient la participation de la communauté d'agglomération selon les modalités financières d'intervention (cf annexe).

Conformément aux conventions d'opérations, la Communauté d'agglomération participe financièrement aux dossiers agréés par l'Anah dont celui ci-après :

Nom et prénom	Adresse	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux Subvention-nables	Montant des travaux subvention-nés	Taux CAGR	Subvention GAGR
MARTIN Brigitte	5 rue des Aubrets 12510 OLEMPS		x	Menuiseries (fenêtres et volets), porte d'entrée, Isolation combles, VMC hygro-réglable, installation pompe à chaleur air/air + chauffe eau thermodynamique	14 778 €	14 778 €	15 %	2 217 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2014, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi de la subvention pour le projet de réhabilitation susmentionné ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-085 - DL - OPAH-RU ET PIG
AIDE AUX TRAVAUX DE REHABILITATION
NOYRIGAT Daria**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'aide à l'amélioration du parc de logements privés, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez contribue au financement des projets de réhabilitation au travers de deux programmes spécifiques sur la période 2013-2018 : l'OPAH-RU du centre ancien de Rodez et le PIG « Habitat Indigne, précarité énergétique, adaptation des logements au vieillissement et au handicap » sur le reste du territoire du Grand Rodez.

Les conventions d'opérations prévoient la participation de la communauté d'agglomération selon les modalités financières d'intervention (cf annexe).

Conformément aux conventions d'opérations, la Communauté d'agglomération participe financièrement aux dossiers agréés par l'Anah dont celui ci-après :

Nom et prénom	Adresse	OPAH-RU	PIG	Type de travaux	Montant des travaux Subvention-nables	Montant des travaux subvention-nés	Taux CAGR	Subvention GAGR
NOYRIGAT Daria	48 av de la Gineste 12000 RODEZ		x	Menuiseries, isolation combles, remplacement robinet thermostatique	26 190 €	20 000 €	15 %	3 000 €

Les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif du Grand Rodez pour 2014, chapitre 204, fonction 72, article 20422.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'octroi de la subvention pour le projet de réhabilitation susmentionné ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-086 - DL - ADHESION
AU POLE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
(PDLHI)**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

La lutte contre l'habitat indigne s'inscrit depuis la « loi SRU » du 13 décembre 2000 dans une priorité gouvernementale qui a été réaffirmée par plusieurs textes d'importance dont la loi « mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion » du 25 mars 2009.

A cette fin, en Aveyron, l'Etat et le Département ont créé le 9 février 2012, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne. Ce pôle, qui s'inscrit dans la mise en œuvre du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées 2008-2013 (PDALPD), permet de lutter plus efficacement contre l'habitat indigne.

Sa création a été formalisée par l'adoption d'un protocole (cf. annexe 1) et d'un plan d'actions élaborés en commun avec les dix partenaires que sont l'Etat, le Conseil Général, l'Anah, l'ARS, le Parquet, l'ADM, la CAF, la MSA, l'ADIL et l'UDAF. Son fonctionnement s'articule autour d'un comité d'orientation et de suivi des situations qui se réunit tous les mois.

La Communauté d'agglomération, délégataire des aides à la pierre depuis le 1^{er} janvier 2014 et maître d'ouvrage de deux opérations (OPAH-RU et PIG) qui ont pour objectif de lutter contre l'habitat indigne, est confrontée à des situations relevant de cette problématique.

Par courrier en date du 8 novembre 2013, l'Etat indiquait à la Communauté d'agglomération qu'il paraissait pertinent à l'ensemble des partenaires, qu'elle intègre le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Dans l'avenant n°1 de ce protocole (cf. annexe 2), la Communauté d'agglomération s'engagerait à :

- mobiliser ses services dans le cadre du suivi animation de l'OPAH-RU et du PIG dans la détection des ménages en situation de mal logement et de signaler les situations d'habitat indigne.
- sensibiliser ses services sur la détection des cas de logement et d'habitat indigne qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.
- financer prioritairement, dans le cadre de la délégation des aides à pierre, les travaux dans les logements repérés comme indignes, conformément à la réglementation générale de l'Anah.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Aveyron et son avenant n°1 ;**
- **approuve le règlement intérieur du PDLHI (cf. annexe 3) ;**
- **autorise M. le Président à signer l'avenant n°1 du protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le département de l'Aveyron et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

RAPPORTEUR : M. Guy DRILLIN

Préambule

Par délibération du 18 décembre 2012 la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a adopté son Programme Local de l'Habitat. Conformément à l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'établissement public de coopération intercommunale doit délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation de son programme.

Par ailleurs, suite à l'entrée au 1^{er} janvier 2014 des communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, celle-ci doit engager la procédure de modification de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Bilan de la première année

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a souhaité se positionner fortement en tant que chef de file de la politique Habitat sur son territoire ; cela s'est notamment traduit par la prise de compétence de la délégation des aides à la pierre et le pilotage en régie du suivi-animation de l'OPAH-RU et du PIG. Trois temps forts ont donc marqué la première année de mise en œuvre du PLH :

- le service habitat a été restructuré et renforcé pour qu'il se positionne sur des missions opérationnelles à destination des administrés, des élus et des partenaires ;
- un règlement d'intervention des aides, en lien direct avec les nouvelles actions du PLH, a été élaboré. Il définit les règles concernant le financement du logement social et de l'accession sociale à la propriété. Il se base sur une carte de la géographie préférentielle qui identifie les secteurs géographiques sur lesquels la Communauté d'agglomération intervient financièrement. Il détaille également la méthode pour bâtir une programmation cohérente et partagée par les opérateurs et les communes. Les services de l'Etat sont étroitement associés à cette démarche.
- deux opérations en faveur de l'amélioration de l'habitat privé ont été mises en place au 1^{er} septembre 2013 : un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble des huit communes (hors périmètre OPAH RU) ; une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) qui englobe tout le centre ancien de la commune de Rodez.

Au-delà de ces trois temps forts, 70 % des actions inscrites au programme ont été engagées au cours de cette première année (cf. bilan en annexe n°1 et tableau de synthèse).

Lancement de la procédure de modification et calendrier prévisionnel

La procédure de modification

Lorsque le périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale est étendu à une ou plusieurs communes, le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que l'on peut utiliser une procédure de modification du PLH (art. L302-4) à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à son économie générale et que les communes concernées représentent moins d'un cinquième de la population totale au terme de son extension.

Concernant la 1^{ère} condition, au vu des actions envisagées et de la physionomie des communes entrantes, il n'y a pas d'atteinte aux orientations prévues.

S'agissant de la 2^{ème} condition, la population totale du Grand Rodez (8 communes) au 1^{er} janvier 2014 compte 55 893 habitants et les communes entrantes 4 403 habitants, le seuil des 1/5^{ème} n'est donc pas atteint.

Le projet de modification sera transmis à Madame le Préfet du Département ainsi qu'aux personnes morales associées qui auront un délai de deux mois pour rendre leurs avis. Le projet de modification sera approuvé par délibération par la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Dès que le projet de modification du PLH sera approuvé, l'avenant annuel (2015) de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre intégrera les enveloppes financières et les objectifs de réalisation du parc public et privé des trois nouvelles communes.

Le calendrier prévisionnel

1. Février 2014 : lancement de la procédure de modification
2. Mars à Avril 2014 : réalisation du diagnostic
3. Mai à Juillet 2014 : définition des enjeux et du programme d'actions
4. Septembre 2014 : arrêt du projet de modification (délibération Conseil de communauté)

5. Octobre à novembre 2014 : transmission du projet à Madame le Préfet et personnes morales associées.
6. Février 2015 : approbation du projet de modification (délibération Conseil de communauté).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'état de réalisation de la première année du Programme Local de l'Habitat ;**
- **approuve le lancement de la procédure de modification du PLH, conformément à l'art. L302-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-088 - DL - Schéma de Cohérence Territoriale
Centre Aveyron
Demande de création du Syndicat mixte
Approbation du projet de périmètre et des statuts**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Par arrêté préfectoral n° 2013-357-0003 du 23 décembre 2013, (notifié en suivant aux collectivités et le 27 décembre s'agissant du Grand Rodez), Mme le Préfet de l'Aveyron a fixé le périmètre géographique du futur Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron.

Cet arrêté est intervenu sur la proposition des structures intercommunales constitutives du périmètre du SCoT, parmi lesquelles la Communauté d'agglomération du Grand Rodez qui en a délibéré lors de sa séance du 17 décembre 2013.

A compter de la date de notification de cet arrêté, les collectivités disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts.

Le périmètre du Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron serait conforme au périmètre du SCoT défini par arrêté préfectoral du 3 juillet dernier ; la liste des collectivités intéressées par la création du Syndicat mixte serait donc la suivante :

- la Communauté d'agglomération du Grand Rodez
- la Communauté de Communes de Bozouls Comtal
- la Communauté de Communes du Canton de Laissac
- la Communauté de Communes Conques Marcillac
- la Communauté de Communes du Naucellois
- la Communauté de Communes du Pays Baraquevillois
- la Communauté de Communes du Pays Rignacois
- la Communauté de Communes du Réquistanais
- la Communauté de Communes Viaur Ceor Lagast.

Le projet de statuts, en tout point similaire à celui approuvé par le Conseil de Communauté du Grand Rodez lors de sa séance du 17 décembre 2013 est joint en annexe.

Sur la base des délibérations des EPCI, sous réserve du respect des règles de majorité requises, la création définitive du Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron pourrait intervenir au 3^{ème} trimestre 2014 après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le périmètre du futur Syndicat mixte du SCoT Centre Aveyron tel que fixé par arrêté préfectoral du 23/12/2013 ;**
- **approuve le projet de statuts tels que ci-après annexé ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

Lors du Conseil de Communauté du 18 juin 2013, le Grand Rodez a prescrit la révision n°5 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez intègre trois nouvelles communes : Baraqueville, Camboulazet et Manhac. Ces trois communes disposent de documents d'urbanisme communaux. Aussi, il convient, dans le cadre de la 5^e révision, de les intégrer au Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Rodez.

Les objectifs de la 5^e révision du Plan local d'Urbanisme intercommunal doivent donc être complétés afin de disposer d'un document d'urbanisme unique sur l'ensemble du territoire du Grand Rodez.

Pour rappel, les objectifs de la révision n°5 prescrite par délibération du Conseil de Communauté du 18 juin 2013, et qu'il convient d'atteindre sur les 11 communes, sont les suivants :

- Maîtriser le développement urbain sur le territoire communautaire, en intégrant au PLU les nouvelles dispositions des documents cadre en matière d'habitat et de transports établies au travers du Programme Local de l'Habitat et du Plan de Déplacement Urbain qui a vocation à être mis en place, et au regard des problématiques de réseaux (eaux usées, eau potable, défense incendie) ;
- Structurer le développement économique du territoire (en termes d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, d'extraction de matériaux,...) en s'appuyant sur le Schéma Territorial des Infrastructures Economiques en cours de finalisation, et encadrer le développement commercial du Grand Rodez en intégrant un volet commercial au PLU ;
- Identifier les espaces à fort potentiel agricole au regard du diagnostic préalablement établi et conforter l'agriculture périurbaine ;
- Améliorer la qualité des opérations d'aménagement au travers d'un encadrement réglementaire plus strict (notamment par le biais des Orientations d'Aménagement et de Programmation) ;
- Identifier la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Grand Rodez en se basant sur le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées).

De plus, il est proposé que ces objectifs initiaux soient complétés comme suit :

- Pour assurer une cohérence de l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire intercommunale et participer à l'amélioration de la qualité des espaces publics notamment, un Règlement Local de Publicité (en cours de réalisation), sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Dans l'optique de valoriser la qualité du patrimoine architectural et paysager du territoire, des prescriptions seront intégrées dans le Plan local d'Urbanisme en lien avec l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur du patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) multisites, constituant, après son approbation, une servitude d'utilité publique.

Il est donc proposé de poursuivre la procédure de révision n°5 en ajoutant aux objectifs initialement définis par la délibération du Conseil de Communauté du 18 juin 2013, les deux objectifs ci-dessus.

Les modalités de concertation sont inchangées et sont les suivantes :

- Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine du Grand Rodez aux étapes clés de la procédure ;
- Réalisation de plaquettes d'information aux étapes clés de la procédure ;
- Une ou plusieurs réunion(s) publique(s) présentant le projet aux différentes étapes clés de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- Mise à disposition, lors de l'achèvement des pièces constitutives, du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'hôtel du Grand Rodez, accompagné d'un cahier permettant de recueillir les observations du public ;
- Mise en ligne des informations relatives à l'avancement de la procédure de révision sur le site Internet du Grand Rodez www.grand-rodez.com.

A l'issue de son déroulement, un bilan de la concertation publique sera dressé par le Conseil de Communauté.

Le bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014 a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 et suivants, L123-13 et les articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant :

- Que la révision n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération du Conseil de Communauté du 6 novembre 2012,
- Que la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrite par le Conseil de Communauté du 18 juin 2013,
- Qu'il y a lieu de redéfinir les objectifs de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation publique liée à cette procédure ;
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget (chapitre 20, fonction 820, compte 202).

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**
 - o **les nouveaux objectifs de la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme du Grand Rodez tels qu'identifiés ci-dessus ;**
 - o **les modalités de concertation publique telles que précédemment définies ;**
- **décide de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme, le versement d'une compensation destinée à couvrir les dépenses exposées pour la révision du PLU ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Mme le Préfet de l'Aveyron, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Général.

Elle sera en outre notifiée, conformément aux articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre de Métiers, M. le Président de la Chambre d'Agriculture ; sachant que la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez est l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports Publics et est compétente en matière de programme local de l'habitat sur son territoire.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et dans les mairies des onze communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

140225-090 - DL - PRESCRIPTION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) DU GRAND RODEZ DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

RAPPORTEUR : Mme Florence CAYLA

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) modifie la procédure d'élaboration des documents de planification de l'affichage publicitaire dans les communes. Dorénavant les règles d'élaboration du RLP devront être conformes à celles fixées par le PLU (plan local d'urbanisme) et l'ensemble de la procédure doit être menée à l'initiative du président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (compétent en matière de PLU).

En outre, dès lors que le PLUi ((plan local d'urbanisme intercommunal) permet dans certaines conditions de déroger à l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (dit Amendement Dupont et générant sur le Grand Rodez le dossier entrée de ville dans le PLUi), la réalisation d'un RLP est obligatoire.

Le RLP est régi par les articles L581-14-1 et suivants du code de l'environnement et s'élabore selon les mêmes dispositions que le PLU. Aussi, l'élaboration du RLP et la révision du PLU peuvent faire l'objet d'une procédure coordonnée et d'une même enquête publique. L'élaboration du RLP sera donc menée simultanément avec la révision 5 du PLUi en cours.

Il est précisé que deux RLP existent actuellement sur le Grand Rodez (sur les communes de Rodez et Baraqueville).

Motifs et Objectifs de l'élaboration d'un RLP intercommunal :

Ce document visera à protéger le cadre de vie des grands ruthénois, à répartir de façon harmonieuse l'ensemble des dispositifs publicitaires sur l'agglomération et aux portes des zones urbanisées tout en respectant le patrimoine architectural, paysager et environnemental (en cohérence avec l'AVAP l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine en cours de création). Le RLP sera conduit concomitamment à la démarche du PLUi afin que les réflexions se nourrissent mutuellement.

La prescription de l'élaboration d'un RLP porte sur l'ensemble des communes membres de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Motifs :

- élaborer un RLP intercommunal intégrant les nouvelles dispositions du code de l'environnement en matière d'affichage publicitaire, telles que résultant de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dite ENE,
- disposer d'un RLP unique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Objectifs de l'élaboration du RLP du Grand Rodez :

- organiser et améliorer l'insertion des supports de publicité sur le territoire en limitant leur implantation dans certains espaces (comme Bourran, les centres-villes, les giratoires ou les intersections...) et en dédensifiant des zones surchargées,
- répondre de manière équitable et en fonction des destinations et des secteurs du territoire, aux besoins de communication extérieure des acteurs économiques locaux,
- tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicités liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies de communication,
- élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes afin de les rendre cohérentes avec la signalisation d'informations locales.

Composition d'un RLP :

Le RLP peut concerner différentes formes de publicités :

- Publicité : Constitue une publicité toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.
- Enseignes : Constitue une enseigne, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Préenseignes : Constitue une préenseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Le RLP est composé :

- d'un rapport de présentation : celui-ci s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs.
- d'un règlement : celui-ci comprend les prescriptions adaptant les dispositions prévues à l'article L 581-9 du code de l'environnement. Les prescriptions peuvent être générales sur l'ensemble du territoire ou être spécifiques selon un zonage.
- d'un document graphique faisant apparaître les zonages identifiés par le RLP.
- les limites d'agglomération fixées par le(s) Maire(s) figurent dans un document graphique en annexe avec les arrêtés municipaux correspondants.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme il convient de déterminer les modalités de concertation.

Les modalités de concertation sont :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation du public contenant les éléments du projet de RLP, lorsque celui-ci sera suffisamment avancé, accompagné d'un cahier d'observation du public dans toutes les mairies des communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Rodez.
- Information du public par voie de presse locale et/ou dans le magazine du Grand Rodez aux étapes clés de la procédure.
- Mise en ligne sur le site internet du Grand Rodez du suivi et de l'avancement de la procédure (site www.grand-rodez.com).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Considérant :

- Qu'il y a lieu de prescrire l'élaboration du RLP intercommunal du Grand Rodez,
- Qu'il y a lieu de fixer les objectifs de l'élaboration du RLP intercommunal du Grand Rodez ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de concertation publique liée à cette procédure ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve :**

- **l'élaboration d'un règlement local de publicité sur le périmètre du Grand Rodez,**
- **les objectifs de l'élaboration du RLP du Grand Rodez tels qu'identifiés ci-dessus ;**
- **les modalités de concertation publique telles que précédemment définies ;**

- **autorise M. le Président à :**

- **solliciter de l'Etat une subvention destinée à couvrir les dépenses exposées pour la démarche d'élaboration du RLP du Grand Rodez ;**
- **signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à Mme le Préfet de l'Aveyron, à M. le Président du Conseil Régional, à M. le Président du Conseil Général.

Elle sera en outre notifiée, conformément aux articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme, à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, M. le Président de la Chambre de Métiers, M. le Président de la Chambre d'Agriculture ; sachant que la Communauté d'agglomération du Grand Rodez est l'autorité compétente en matière d'organisation des Transports Publics et est compétente en matière de programme local de l'habitat sur son territoire.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à l'Hôtel de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez et dans les mairies des onze communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En outre, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**140225-091 - DL - Z.A.C. DE COMBAREL
Procédure de labellisation Ecoquartier**

RAPPORTEUR : M. Gilbert GLADIN

Contexte

Dans le cadre de la reconversion urbaine du site de Combarel, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, soucieuse de la qualité de cette opération en cœur d'agglomération, a souhaité s'engager dans une démarche de développement durable. Ainsi, en réponse à cet objectif, l'opération vise à proposer des espaces publics et des constructions de qualité, économes en énergie et en ressources naturelles, agréables à vivre et respectueux de l'architecture et du paysage environnants. Elle permettra également de construire en cœur de ville pour développer un programme mixte (habitat, activités tertiaires, commerces et services...) et permettre à l'agglomération de limiter l'expansion urbaine et de réduire les déplacements ; de valoriser le patrimoine ruthénois, intégrer le site dans la ville et créer du lien social.

Labellisation Ecoquartier

Afin d'encourager et soutenir les collectivités désireuses de s'engager à nouveau dans cette voie, le Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement a décidé de reconduire la démarche nationale de labellisation Ecoquartier pour 2013- 2014.

La procédure est la suivante :

- 1^{ère} étape- Signature de la Charte des Ecoquartiers avec ses 4 axes (cf. annexe 1) : démarche et processus, cadre de vie et usages, développement territorial, préservation des ressources et adaptation

au changement climatique. La collectivité signataire montre ainsi son engagement et sa motivation pour la démarche (dès maintenant).

- 2^{ème} étape- Admission à la démarche nationale : la collectivité soumet le projet avec ses principales orientations et son programme affichant des objectifs ambitieux et réalistes correspondant aux 20 engagements de la Charte (cf. annexe 2). Le dossier est alors évalué par un trio d'experts. L'admission à la démarche nationale peut alors être prononcée pour la poursuite de la procédure. (durée estimée de 2 à 4 ans).
- 3^{ème} étape- Obtention du label : une fois le projet admis dans la démarche nationale, la collectivité rentre dans un processus de suivi et d'évaluation annuels. Seuls les Ecoquartiers suffisamment avancés (livraison d'environ 50 % des espaces et équipements publics et 30 % des bâtiments) et ayant reçu un avis favorable, peuvent prétendre au label. Une commission nationale évalue alors le dossier et attribue le label, le cas échéant (durée estimée de 3 à 6 ans).

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve l'engagement du Grand Rodez dans la démarche de labellisation Ecoquartier,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

140225-092 - DL - MUSÉE SOULAGES
Protocole transactionnel avec l'Entreprise SPIE Sud-Ouest SAS

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Le Contexte :

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a confié à l'entreprise SPIE Sud-Ouest SAS un marché (n°20111047 du 11 octobre 2011) pour l'exécution des travaux du lot 16 – Courants Fort - Courants Faibles - SSI de son opération de construction du Musée Soulages sur le jardin du Foiral à Rodez. Le montant du marché est de 1 683 475,33 € HT.

Le délai global d'exécution des travaux qui est de 22 mois expirait le 6 avril 2013. Des retards des autres corps d'état ont retardés l'exécution de son marché par l'entreprise SPIE Sud-Ouest SAS et ont modifié les conditions d'exécution du contrat. Aussi, l'entreprise SPIE Sud-Ouest SAS a transmis un mémoire en réclamation à la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, pour un montant hors taxe de 114 930 euros.

Ces réclamations se fondent notamment pour l'entreprise sur :

- les surcoûts liés à la perte de productivité de la main d'œuvre de production,
- la prolongation de la durée de location des moyens de la base vie et des containers de chantier et des véhicules de chantier,
- la prolongation de la maîtrise de chantier et de l'encadrement des travaux.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez ne peut accepter une demande indemnitaire aussi importante, même si elle relève comme l'entreprise l'argumente que celle-ci n'est à l'origine d'aucune prolongation de délai.

La préconisation d'un protocole transactionnel pour le règlement du dossier :

Des avenants sont intervenus, notamment pour rémunérer des travaux en plus et moins value, sans toutefois régler les incidences financières résultant des perturbations subies par le lot 16 lors de la réalisation de ses travaux, ni régulariser la prolongation de la durée de son intervention en résultant.

C'est la raison pour laquelle, les parties se sont rapprochées et ont consenti des concessions réciproques en vue du règlement de leur litige.

Pour le règlement définitif de l'ensemble des litiges à la date de signature de la transaction la Communauté d'agglomération du Grand Rodez accepte de verser à l'entreprise SPIE Sud-Ouest SAS une somme forfaitaire de 50 600 euros HT, qui abandonne toute prétention indemnitaire à l'encontre de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez.

Les parties s'engagent donc à se désister de toutes les instances qui seraient pendantes et à ne pas engager de nouveaux recours liés à l'exécution du marché objet de la transaction. Il convient d'observer que celle-ci n'a d'effet qu'entre les parties signataires.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions du protocole d'accord transactionnel, tel que présenté ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout autre document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-093 - DL - SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX
Avenant n°2 à la convention**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

L'arrêté préfectoral n°2013-112-0012 du 22 avril 2013 porte extension au 1^{er} janvier 2014 de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez aux communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet.

Les compétences statutaires du Grand Rodez (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'appliquent désormais de plein droit sur le territoire de ces trois communes.

Dès lors, la mise en place sur ces trois communes de la compétence « Mise en place et gestion du service de la fourrière pour les animaux » implique la mise à jour de la convention signée en date du 20 décembre 2000 entre le Grand Rodez et la Société Protectrice des Animaux (SPA) pour régler la mise à disposition des installations du refuge-fourrière communautaire.

Cette mise à jour porte exclusivement sur la modification de l'article 1 de cette convention qui identifie nominativement les communes membres du Grand Rodez.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, après un vote dont le résultat est le suivant :

Christian TEYSSÉDRE ne prend pas part au vote

Pour : 42

- **approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'organisation du service public de fourrière des animaux passé avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment l'avenant susvisé.**

**140225-094 - Avenants aux marchés d'entretien
des Installations techniques des bâtiments DU GRAND RODEZ**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez a lancé en 2010 une consultation sous la forme d'un appel d'offres découpé en cinq lots techniques en vue de la signature de marchés relatifs à « l'entretien des installations techniques des bâtiments » du Grand Rodez.

Ces marchés conclus initialement pour une période de 1 an ont été reconduits, conformément aux spécifications prévues lors de la consultation, jusqu'au 31 décembre 2014.

Les projets d'avenants présentés ci-après concernent l'intégration d'un nouveau bâtiment (Musée Denys PUECH) non prévu initialement lors de l'établissement du marché sur la période du 01 avril au 31 décembre 2014.

LOT N°1 : Installations chauffage, climatisation, VMC, GTC, Détection incendie, Télésurveillance, Gardiennage ...	Montant prestation (H.T. par an)
Marché initial	35 944,59 €
Avenant n°1 précédent	2 028,33 €
Avenant n°2 précédent	14 519,25 €
Avenant n°3 :	5 927,13 €
Total marché après avenants	58 419,30 €

LOT N°2 : Ascenseur / monte-charge / télémarche	Montant prestation (H.T. par an)
Marché initial	6 085,00 €
Avenant n°1 précédent	1 940,00 €
Avenant n°2 :	675,00 €
Total marché après avenant	8 700,00 €

LOT N°3 : portes automatiques / portes sectionnelles / portails	Montant prestation (H.T. par an)
Marché initial	2 160,00 €
Avenant n°1 précédent	953,27 €
Avenant n°2 :	109,89 €
Total marché après avenant	3 223,16 €

LOT N°4 : extincteurs / exutoires de fumées / systèmes de désenfumage	Montant prestation (H.T. par an)
Marché initial	1 776,00 €
Avenant n°1 précédent	296,00 €
Avenant n°2 précédent	501,00 €
Avenant n°3 :	88,14 €
Total marché après avenants	2 661,14 €

LOT N°5 : Vérifications réglementaires	Montant prestation (H.T. par an)
Marché initial	3 498,00 €
Avenant n°1 précédent	1 743,00 €
Avenant n°2 précédent	1 460,00 €
Avenant n°3 :	240,00 €
Total marché après avenants	6 941,00 €

Date de prise d'effet des présents avenants : 01 avril 2014.

La Commission d'Appel d'Offres du 06 février 2014 a donné un avis favorable aux projets d'avenants.

Une nouvelle consultation sera lancée au cours de l'année 2014 pour une période qui débutera à compter du 01 janvier 2015.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions des projets d'avenants telles que mentionnées ci-dessus;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment les avenants correspondants.**

**140225-095 - DL - MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION
DU BASSIN DE RETENTION DE FONTANGES
SUR LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU**

Avenant au marché pour changement du co-traitant du groupement titulaire

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relative à la construction du bassin de rétention de Fontanges sur la commune d'Onet-le-Château en tant que co-traitant du groupement de maîtrise d'œuvre GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES (mandataire) – SEM 12.

Compte tenu de la reprise des activités de la société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES par la société GRONTMIJ SA au terme d'une opération de fusion simplifiée par Transmission Universelle de Patrimoine, il convient de modifier par avenant le titulaire du marché précisé ci-dessous :

MARCHE	ANCIEN TITULAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION DE FONTANGES SUR LA COMMUNE D'ONET LE CHATEAU	Siège : GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES Les Hauts de la Duranne 370 rue René Descartes CS 90340 13799 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 Agence locale : GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES Immeuble le Génésis Parc Eureka 97, rue de Freyr CS 36038 34060 MONTPELLIER CEDEX 03	Siège : GRONTMIJ 140 BOULEVARD MALESHERBES 75017 PARIS Agence locale : GRONTMIJ SA Immeuble le Génésis Parc Eureka 97, rue de Freyr CS 36038 34060 MONTPELLIER CEDEX 03

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à ce projet d'avenant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-096 - DL - MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION
DES BASSINS DE RETENTION DE LA MORNE
SUR LES COMMUNES DE SEBAZAC CONCOURS ET D'ONET LE CHATEAU**

Avenant au marché pour changement du co-traitant du groupement titulaire

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relative à la création des bassins de rétention de la Morne, communes de Sébazac Concourès et d'Onet le Château en tant que co-traitant du groupement de maîtrise d'œuvre GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES (mandataire) – SEM 12.

Compte tenu de la reprise des activités de la société GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES par la société GRONTMIJ SA au terme d'une opération de fusion simplifiée par Transmission Universelle de Patrimoine, il convient de modifier par avenant le titulaire du marché précisé ci-dessous :

MARCHÉ	ANCIEN TITULAIRE	NOUVEAU TITULAIRE
MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA CREATION DES BASSINS DE RETENTION DE LA MORNE, COMMUNES DE SEBAZAC CONCOURS ET D'ONET LE CHATEAU	Siège : GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES Les Hauts de la Duranne 370 rue René Descartes CS 90340 13799 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3 Agence locale : GINGER ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES Immeuble le Génésis Parc Eureka 97, rue de Freyr CS 36038 34060 MONTPELLIER CEDEX 03	Siège : GRONTMIJ SA 140 BOULEVARD MALESHERBES 75017 PARIS Agence locale : GRONTMIJ SA Immeuble le Génésis Parc Eureka 97, rue de Freyr CS 36038 34060 MONTPELLIER CEDEX 03

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions relatives à ce projet d'avenant ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-097 - DL - CONVENTION DE CHANTIER DE PROFESSIONNALISATION
AVEC L'AFPA MIDI-PYRENEES**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

Dans le cadre du programme de formation du Conseil Régional Midi-Pyrénées, l'AFPA a été retenue afin d'organiser une action de formation sur le territoire du département de l'Aveyron.

Cette action, destinée à former des demandeurs d'emploi, doit répondre aux clauses techniques des chantiers de professionnalisation élaborées par le Conseil Régional et notamment aux points suivants :

- Le chantier est inscrit dans un projet de développement local ;
- La maîtrise d'œuvre est portée par une collectivité territoriale ;
- La maîtrise d'ouvrage assure l'approvisionnement et la mise en sécurité du chantier ;
- La maîtrise d'ouvrage ouvre la possibilité de mise à disposition d'une base de vie avec locaux annexes ainsi qu'une salle où pourra être assuré l'enseignement théorique.

Pour servir ce projet et dans un contexte local favorable au développement de la filière bâtiment, la Communauté d'agglomération du Grand Rodez a souhaité mettre à la disposition de l'AFPA le site du domaine de Combelles qui offre l'opportunité de regrouper plusieurs possibilités d'ateliers.

Ces 3 projets s'inscrivent dans la spécialité de « Maçon du bâti ancien » et plus spécialement aux :

- Travaux de dallage de la voie d'accès (rampe) au niveau R+1 du bâtiment appelé « Etable » ;
- Travaux de réfection et reconstruction des murets en pierre naturelle situés de chaque côté de la même voie d'accès ;
- Travaux d'enduits des murs intérieurs de la salle principale située au rez de chaussée du bâtiment appelé « Bergerie ».

Les bénéficiaires de la formation pourront acquérir les savoir-faire et compétences nécessaires à l'insertion dans l'emploi à travers la formation qualifiante dans le domaine de la maçonnerie du bâti ancien.

Le stage se déroulera durant la période prévisionnelle du 07 avril au 07 novembre 2014. D'une durée totale de 8 mois, cette formation sera suivie par 14 à 16 stagiaires.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez fournira les matériels et matériaux nécessaires à l'exécution des travaux. Les dépenses relatives aux différentes fournitures représentent une enveloppe financière d'environ 15 000 € TTC et font fait l'objet d'une inscription budgétaire à l'exercice 2014 au chapitre 101, fonction 414, article 23132.

Une convention sera signée entre les parties pour préciser toutes les conditions et modalités d'exécution. L'AFPA reste seule compétente en matière d'encadrement des intervenants dans le cadre de l'exécution de la convention

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions décrites et mentionnées ci-dessus ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération et notamment la convention avec l'AFPA.**

**140225-098 - DL - Gestion des déchets
tarification pour le prêt de CAMION benne à ordures**

RAPPORTEUR : M. Bruno BERARDI

Certaines collectivités sollicitent le service de Gestion des Déchets de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez, pour le prêt ponctuel et de courte durée d'une benne à ordures.

La comptabilité analytique du service met en exergue un coût de 44 € / demi-journée d'utilisation.

Par ailleurs, la mise à disposition de ce véhicule est soumise à la signature par le récipiendaire, d'une convention qui formalise les obligations des parties.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve le prix à facturer, de 44 € / demi-journée d'utilisation, relatif à la mise à disposition d'un camion benne à ordures ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.**

**140225-099 - DL - Programme pluriannuel de prévention des déchets
CONVENTION ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2014**

RAPPORTEUR : M. Bruno BERARDI

Dans le cadre de la loi N°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1, l'ADEME a mis en place un dispositif de soutien financier auprès des collectivités locales dont l'objectif est l'atteinte d'une diminution de 7 % des ordures ménagères et assimilées à l'horizon de décembre 2014 (25 kg par habitant sur le Grand Rodez) grâce à la réalisation d'opérations de sensibilisation et d'actions opérationnelles de réduction des déchets.

La Communauté d'agglomération du Grand Rodez, répondant aux conditions d'exigibilité et après que le Conseil de Communauté ait délibéré à l'unanimité le 7 juillet 2009, s'est engagée dans ce dispositif en signant un accord-cadre d'une durée de cinq ans avec l'ADEME le 21 décembre 2009.

Le programme communautaire de prévention des déchets clôture sa quatrième année et troisième année en phase opérationnelle pendant laquelle des actions concrètes ont été mises en œuvre au sein des communes du Grand Rodez (compostage, lombricompostage, développement du Stop-pub, compostage en pied d'immeuble, éco-responsabilité des communes et du Grand Rodez...). La prolongation du dispositif pour l'année 2014, incluant la poursuite des actions initiées et le lancement de nouvelles opérations conformément au programme de prévention, doit être formalisée par une convention annuelle avec l'ADEME.

Cette convention permet l'attribution de l'aide forfaitaire annuelle de l'ADEME pour un montant de 69 419 € conditionnée à l'atteinte des objectifs annuels. En complément, l'acquisition du matériel de compostage est également soutenue par l'ADEME dans le cadre d'un programme de soutien pluriannuel.

Budget Prévisionnel Année 2014

Dépenses	€ TTC	Recettes	€ TTC
Actions du programme	56 538	ADEME : Dispositif Programme de prévention	69 419
Matériel de compostage	22 500	Soutien au Matériel : ADEME	align="right">11 000
Véhicule	1 914		
Stagiaire	1 300	Mise à disposition du matériel de compostage auprès des particuliers	align="right">8 000
Formation	800		
Sous Total	83 052	Sous Total	88 419
Charges de personnel (1.5 ETP)	40 000	Participation du Grand Rodez	34 633
TOTAL	123 052	TOTAL	123 052

Le financement de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez nécessaire à la poursuite des actions pour la cinquième année s'élève à 34 633 € et est rattaché au budget élimination des déchets.

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité autorise Monsieur le Président à :

- **signer la convention annuelle avec l'ADEME pour l'année 5 du Programme de prévention ;**
- **solliciter le versement d'une subvention d'un montant de 69 419 euros auprès de l'ADEME ;**
- **signer tout document à intervenir à cet effet.**

**140225-100 - DL - GESTION DES DECHETS
ACQUISITION DE VEHICULES LOURDS DE COLLECTE
Lancement d'un appel d'offres**

RAPPORTEUR : M. Bruno BERARDI

Des véhicules lourds de collecte doivent compléter la flotte utilisée par le service de Gestion des déchets de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez :

- une benne à ordures supplémentaire doit être affectée aux nouvelles tournées sur les Communes de Baraqueville, Manhac et Camboulazet,
- un châssis porteur doit également être acquis, afin de pouvoir assurer des prestations supplémentaires, telles les collectes des points d'apports volontaires enterrés pour les ordures ménagères et les déchets recyclables, et le vidage des bennes de la déchèterie de Baraqueville, actuellement assuré par une société en prestations de services.

Afin de procéder à l'acquisition de ces matériels, il est nécessaire de lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, pour des marchés à bons de commande.

L'ensemble de ces fournitures est estimé à 380 000 € TTC, et est réparti en 5 lots indépendants :

- Lot n°1 : Fourniture d'un châssis porteur pour benne à ordures pour un montant estimatif de 94 100 € TTC
- Lot n°2 : Fourniture d'un châssis porteur polybenne pour un montant estimatif de 106 700 € TTC
- Lot n°3 : Fourniture d'une benne compactrice à déchets pour un montant estimatif de 79 000 € TTC
- Lot n°4 : Fourniture d'un ensemble polybenne pour un montant estimatif de 33 200 € TTC
- Lot n°5 : Fourniture d'une grue auxiliaire pour un montant estimatif de 67 000 € TTC

Les crédits nécessaires à ces acquisitions ont été proposés au budget annexe « Elimination des Déchets » pour l'année 2014, au chapitre 21, fonction 812, article 2182 : matériels de transports

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions susvisées et notamment le lancement de la consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert mentionné ci-dessus ;**
- **autorise M. le Président à signer les marchés correspondants ainsi que tout document utile à cet effet.**

**140225-101 - DL - COMMUNE DU MONASTERE – RACCORDEMENT DE LA TANNERIE
FRANCOIS ARNAL
AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

RAPPORTEUR : M. Patrick GAYRARD

La tannerie F. ARNAL, au Monastère, s'est engagée depuis plusieurs années dans des travaux de modernisation des installations de traitement de ses effluents industriels. Pour réaliser cette mise en conformité, l'entreprise a bénéficié d'importantes aides publiques, dont une avance remboursable de 30 000 € du Grand Rodez.

Dans le courant de l'année 2012, une très forte progression de la concentration en chrome a été constatée dans les boues d'épuration produites à Bénéchou, liée au développement et à la croissance de la tannerie. Cette situation faisait peser un risque sur le fragile dispositif de valorisation de nos boues d'épuration avec un préjudice financier majeur et durable pour la collectivité.

En application des termes de la convention de déversement de l'industriel, le conseil de communauté a décidé à l'unanimité, le 18 décembre 2012, de fixer à 11,7 la valeur du coefficient de pollution de l'industriel pour l'année 2013 (contre 1,24 auparavant). En application de cette délibération, une facture semestrielle d'un montant de 203 681,79 € a été adressée à l'entreprise.

Si le montant de cette facture est certainement disproportionné au regard de la capacité financière de la tannerie ARNAL, il résulte de l'application stricte d'un cadre conventionnel validé par les parties et approuvé par les élus du Grand Rodez, et de la non-prise en compte par l'industriel de ses propres obligations.

La tannerie F. ARNAL semble avoir rencontré d'importantes difficultés techniques avec un fournisseur. Les dysfonctionnements observés auraient été liés à des problèmes de conception, de dimensionnement et de qualité des équipements.

Aujourd'hui, un collaborateur de l'entreprise est affecté à mi-temps sur la station de prétraitement, et une communication régulière s'est installée avec les services techniques du Grand Rodez et de VEOLIA EAU. La concentration en chrome a diminué au cours du 2^{ème} semestre 2013, tant dans les effluents rejetés par la tannerie, que dans les boues d'épuration produites à Bénéchou.

Afin de régler le différend avec la tannerie F. ARNAL sur le montant de sa redevance d'assainissement, un projet de protocole a donc été établi, qui tient compte de l'amélioration de la situation et des engagements récents pris par l'industriel :

- poursuivre les efforts d'amélioration de ses rejets, assurer le fonctionnement de ses équipements d'autosurveillance et de prétraitement, et communiquer ses résultats,
- faire réaliser un **audit technique** de ses équipements par un organisme indépendant,
- prendre en charge le coût du **contrôle externe de ses rejets**, cette prestation étant réalisée par notre délégataire VEOLIA EAU, pour un montant annuel de 1 163.72 € HT.

Dans ces conditions, sur la base des résultats d'analyses des rejets de l'année 2013, et en retirant les valeurs maximales et minimales (avril 2013 et août 2013), il est proposé de recalculer le coefficient de pollution 2013 comme suit :

$$\mathbf{Cp\ 2013 = 0,3 \times (4\ 075 / 2\ 500) + 0,7 \times (3,489 / 1,5) = 2,12}$$

Sur la base des résultats d'analyses des rejets pour les derniers mois de l'année 2013 (septembre à décembre), il est proposé de recalculer le coefficient de pollution 2014 comme suit :

$$\mathbf{Cp\ 2014 = 0,3 \times (3\ 410 / 2\ 500) + 0,7 \times (0,258 / 1,5) = 0,53\ \text{ramené à 1.}$$

Enfin, compte tenu du coefficient appliqué antérieurement (1,24), il est proposé de faire évoluer comme suit la valeur du coefficient de pollution appliqué sur la période 2014-2018 :

		2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Cp	calculé	1,24	2,12	1	1	1	1	1
	appliqué		1,24	1,24	1,24	1,24	1,16	

Le Bureau du Grand Rodez, réuni pour orientation le 11 février 2014, a émis un avis favorable sur le projet de délibération présenté.

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil du Grand Rodez, à l'unanimité :

- **approuve les dispositions de ce projet de protocole d'accord avec la tannerie F. ARNAL,**
- **approuve les valeurs des coefficients de pollution applicables pour 2013 et 2014,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le protocole ainsi que tout document utile.**

N.B : En cas de documents annexés aux délibérations, ceux-ci sont consultables auprès de la Direction des Assemblées et du Service Secrétariat Général.